Quatre-vingt-dixième année. — N° 184. Le Numéro : 20 francs. Jeudi 7 Août 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 19 de 1958 parait ce jour. Prix: 60 F.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant nomination de membres du conseil d'enseignement de l'institut national des sciences et techniques nucléaires (p. 7123).

Arrêté portant acceptation de démission (administration centrale) (p. 7123).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 relative au statut spécial des personnels des services extérieurs de l'administration pénitentiaire (p. 7123).

Décrets du 9 juillet 1958 conférant la médaille pénitentiaire (p. 7123).

Décret du 2 août 1958 portant acceptation de démission d'un juge de paix (p. 7123).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 1er août 1958 portant approbation d'une délibération du conseil municipal de Béziers (p. 7123).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 7123).

(1 f.)

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée (p. 7124).

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 7124).

Décrets des 8 et 18 juillet 1958 annulant et modifiant des décrets portant attribution de la médaille des évadés avec citation entraînant le droit au port de la Croix de guerre (p. 7124).

Décret portant délégation de signature (rectificatif) (p. 7124).

Décret portant promotion et nomination de personnels officiers des différents corps de l'armée de mer n'appartenant plus à l'armée de mer active (rectificatif) (p. 7124).

Arrêtés des 21, 23, 28 juin, 8 et 10 juillet 1958 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale (p. 7124).

Arrêté portant mise en disponibilité (armée de mer, active) (p. 7124).

Arrêté portant nomination (administration centrale de l'air) (p. 7124).

Décisions des 28 mai et 3 juillet 1958 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé militaire (p. 7124).

Décision du 7 juillet 1958 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé de l'air (p. 7124).

Liste des officiers diplômés des langues orientales désignés pour être admis sur titres à l'école d'état-major en 1958 (p. 7124).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (année 1958) (armée de mer, active) (modificatif) (p. 7124).

Tableau de concours pour la médaille militaire (armée de terre, active) (p. 7124).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décrets n°s 58-697 et 58-698 du 6 août 1958 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts (p. 7124).

Arrêté du 21 juillet 1958 portant transfert de crédits (p. 7130).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques (p. 7431).

Arrêté du 14 juin 1958 portant attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales (p. 7431).

Arrêtés du 21 juillet 1958 portant nominations dans l'ordre des Arts et des lettres (p. 7431).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil académique de Strasbourg (p. 7431).

Arrêté portant attribution de fonctions (jeunesse et sports) (p. 7431).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté relatif au transport par mer des marchandises dangereuses (rectificatif) (p. 7431).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 22 juillet 1958 portant nominations dans l'ordre du Mérite artisanal (p. 7431).

Arrêté du 31 juillet 1958 déclarant d'utilité publique les travaux à exécuter dans le département des Deux-Sèvres pour la construction d'une canalisation de transport de gaz (p. 7431).

Arrêté portant nomination du président du conseil supérieur de l'électricité et du gaz (p. 7431).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 29 juin 1958 fixant les frais moyens de conservation de certaines graines oléagineuses de la récolte 1957 (p. 7431).

Arrêté du 21 juillet 1958 portant affectation au ministère de l'agriculture d'un baraquement provisoire situé à Alençon (p. 7432).

Arrêté du 6 août 1958 portant création de sections interdépartementales et départementales agricoles de conciliation (p. 7432).

Liste des candidats ayant obtenu un diplôme ou un certificat de spécialiste du cours de mutualité et de coopération agricoles (session 1958) (p. 7432).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 31 juillet 1958 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7431).

Décrets du 1er août 1958 portant admissions à la retraite de greffiers en chef de l'Afrique occidentale française (p. 7431).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêtés des 30 juillet et 1er août 1958 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 7432).

Arrêté du 30 juillet 1958 modifiant les dispositions relatives aux commissions régionales d'inaptitude au travail de l'arrêté du 2 août 1949 modifié pris en application de l'article 639 du livre II, titre Ier, du code de la sécurité sociale (p. 7433).

Arrêté du 31 juillet 1958 approuvant un additif aux statuts d'une caisse de retraites (p. 7433).

Arrêté du 31 juillet 1958 levant la suspension de décisions de la commission nationale des tarifs (p. 7433).

Arrêtés portant extension de la convention collective de travail des gens de maison du département de l'Isère et du département du Rhône (rectificatifs) (p. 7433).

Arrêtés portant promotions et nominations (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 7433).

Arrêtés nommant des directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre (p. 7433).

Décisions des 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 juillet 1958 portant homologations de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité sur ces machines (p. 7433).

Circulaire n° 70 S.S. du 31 juillet 1958 relative à la levée de suspension de décisions de la commission nationale des tarifs (p. 7438).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 26 juillet 1958 portant modification et complément à la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévus à l'article L. 624 du code de la santé publique (p. 7438).

Arrêtés portant promotions et réintégration (inspection de la pharmacie) (p. 7443).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 15 juillet 1958 portant création d'une zone de compensation (p. 7444).

Arrêté du 28 juillet 1958 modifiant un projet de reconstruction et d'aménagement (p. 7444).

Arrêtés portant nominations, titularisations, acceptation de démission et admission à la retraite:

Administration centrale (p. 7444).

Commission de revision des marchés (p. 7444).

Services extérieurs (p. 7444).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 7 juillet 1958 portant attribution de la médaille de la France libérée (p. 7443).

MINISTERE DU SAHARA

Arrêté portant nomination (affaires administratives et sociales) (p. 7444).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunion de commission (p. 7445).

Conseil de la République. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques (p. 7445).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocation de commission (p. 7445).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Résultats du tirage de la vingt-huitième tranche de la loterie nationale 1958 (p. 7446).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif à la date d'ouverture de l'examen définitif en vue de l'obtention du diplôme de géomètre expert (p. 7445).

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée contrôlé (p. 7445).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la République fédérale d'Allemagne (p. 7445).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe de l'hôpital-hospice de Château-Thierry (Aisne) (p. 7445).

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur économe à l'hôpital-hospice de Castelnau-Médoc (Gironde) (p. 7445).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (28e semaine de 1958) (p. 7447).

Annonces (p. 7448).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Conseil d'enseignement de l'institut national des sciences et techniques nucléaires.

Par arrêté en date du 2 août 1958, sont nommés membres du conseil d'enseignement de l'institut national des sciences et techniques nucléaires:

1° En qualité de personnalité scientifique présentée par le président du conseil des ministres: M. André Berthelot, chef du service de physique corpusculaire à haute énergie au commissariat atomique, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Paris;

2° En qualité de personnalité scientifique présentée par le ministre de l'éducation nationale: M. Pierre Auger, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.

Leurs fonctions prendront fin à la même date que celles des membres nommés par arrêté du 6 septembre 1956.

Administration centrale.

Par arrêté du 28 mai 1958, la démission de Mlle Maignien (Jeannine), attaché d'administration centrale de 3e classe, 3e échelon, à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement), en disponibilité pour convenances personnelles, est acceptée pour compter du 1er juin 1958.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 9 juillet 1958 conférant la médaille pénitentiaire.

Ces textes sont publiés au n° 19 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 relative au statut spécial des personnels des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre d'Etat et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 58-520 du 3 juin 1958 relative aux pleins pouvoirs;

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En raison des sujétions et des devoirs exceptionnels attachés à leurs fonctions, les personnels des services extérieurs de l'administration pénitentiaire visés à l'article 1er du décret n° 56-403 du 25 avril 1956 sont régis par un statut spécial qui peut déroger aux dispositions de la loi du 19 octobre 1946 susvisée.

Ce statut sera établi par un règlement d'administration publique qui devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la mise en vigueur du présent décret.

Art. 2. — Ce statut ne pourra porter atteinte au libre exercice du droit syndical.

Art. 3. — Toute cessation concertée du service, tout acte collectif d'indiscipline caractérisée de la part des personnels des services extérieurs de l'administration pénitentiaire est interdit. Ces faits, lorsqu'ils sont susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, pourront être sanctionnés en dehors des garanties disciplinaires.

Art. 4. — Ces personnels sont classés hors catégories pour la fixation de leurs indices de traitement. Ces indices sont arrêtés par décrets pris en conseil des ministres dans les limites générales fixées pour l'ensemble des fonctionnaires.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre d'Etat et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Décret du 2 août 1958 portant acceptation de démission d'un juge de paix.

Par décret en date du 2 août 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, est acceptée la démission de Mme Duval, née Codrons, juge de paix d'Yvetot, Yerville, Saint-Valery-en-Caux, Cany-Barville, Doudeville et Ourville-en-Caux (Seine-Maritime).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 1er août 1958 portant approbation d'une délibération du conseil municipal de Béziers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 57-657 du 22 mai 1957 portant codification des textes législatifs concernant l'administration communale;

Vu les articles 1506, 1510 et 1512 du code général des impôts;

Vu la délibération en date du 10 avril 1958 par laquelle le conseil municipal de Béziers a décidé de relever, à partir du 1er janvier 1958, de 75 p. 100 à 100 p. 100 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères;

Vu le rapport du préfet de l'Hérault en date du 30 avril 1958;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du conseil municipal de la ville de Béziers, en date du 10 avril 1958, en tant qu'elle décide de relever, à partir du 1er janvier 1958, de 75 p. 100 à 100 p. 100 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet de la Meuse en date du 16 juin 1958, les circonscriptions territoriales des communes de Bonnet (canton de Gondrecourt, arrondissement de Commercy) et d'Houdelaincourt (mêmes canton et arrondissement) ont été modifiées conformément aux indications du plan annexé audit arrêté.

Par arrêté du préfet de la Loire-Atlantique en date du 20 juin 1958, avec effet du 1er janvier 1959, la portion de territoire de la commune de Vay (canton de Nozay, arrondissement de Châteaubriant) constituant précédemment la section de la Grigonnais telle qu'elle est représentée entourée d'un liséré rouge sur le plan annexé audit arrêté est érigée en commune distincte sous le nom de la Grigonnais.

Par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme en date du 27 juin 1958, est approuvé, conformément au plan annexé audit arrêté, le projet de modification des limites territoriales des communes de Varennes-sur-Morge et de Martres-sur-Morge (canton d'Ennezat, arrondissement de Riom), résultant des opérations de remembrement auxquelles il a été procédé dans ces communes.

Par arrêté du préfet des Basses-Pyrénées en date du 26 juin 1958, le quartier Esterenguibel, dépendant actuellement de la commune de Lecumberry (canton de Saint-Jean-Pied-de-Port, arrondissement de Bayonne), est rattaché à la commune d'Esterençuby (mêmes canton et arrondissement) dans les conditions fixées par ledit arrêté.

Par arrêté du préfet de Maine-et-Loire en date du 26 juin 1958, les circonscriptions territoriales des communes d'Angers (canton d'Angers Nord-Est, arrondissement d'Angers) et de Saint-Barthélemy-d'Anjou (mêmes canton et arrondissement) ont été modifiées conformément aux indications portées sur ledit arrêté et sur le plan y annexé.

Par arrêté du préfet des Ardennes en date du 28 juin 1958, la portion du territoire de la commune de Montcy-Notre-Dame (canton de Charleville, arrondissement de Mézières) dite « Quartier de Nuru », d'une superficie de 2 hectares, 40 ares, 43 centiares et représentée par une teinte bleue sur le plan annexé audit arrêté, est rattachée à la commune de Nouzonville (mêmes canton et arrondissement).

Les chiffres de la population des communes susvisées tels qu'ils ressortent du dénombrement de 1954 sont les suivants:

Commune de Montcy-Notre-Dame. — Avant: 1.365 habitants; après: 1.277 habitants.

Commune de Nouzonville. — Avant: 6.155 habitants; après: 6.243 habitants.

Par arrêté du préfet du Haut-Rhin en date du 11 juillet 1958, et dans le cadre de la réfection du cadastre, les circonscriptions territoriales des communes de Rorschwihr, Bergheim et de Rodern (canton et arrondissement de Ribeauvillé) sont modifiées conformément aux indications portées audit arrêté et les nouvelles limites intercommunales sont représentées par un trait vert sur les plans y annexés.

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Décrets des 8 et 18 juillet 1958 annulant et modifiant des décrets portant attribution de la médaille des évadés avec citation entraînant le droit au port de la Croix de guerre.

Arrêtés des 21, 23, 28 juin, 8 et 10 juillet 1958 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.

Décisions des 28 mai et 3 juillet 1958 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé militaire.

Décision du 7 juillet 1958 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé de l'air.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (année 1958) (armée de mer, active) (modificatif).

Tableau de concours pour la médaille militaire (armée de terre, active).

Ces textes sont publiés au n° 19 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juillet 1958: page 6502, 1re colonne, 35e ligne, au lieu de: « ... M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Fournier (Gustave) », lire: « ... M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Fournier (Gaston) ».

Décret portant promotion et nomination de personnels officiers des différents corps de l'armée de mer n'appartenant plus à l'armée de mer active.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juillet 1958:

(Pour compter du 30 juin 1958.)

(Décoration sans traitement.)

Page 6914, 1re colonne, 18e ligne et suivantes, au lieu de: « Briau (Marcel-Jean-Marie), capitaine de corvette honoraire; 31 ans et 4 mois de services, dont 24 ans dans la réserve. Cité. Chevalier du 22 octobre 1948 », lire: « Briau (Marcel-Jean-Marie), capitaine de corvette honoraire; 31 ans et 4 mois de services, dont 24 ans dans la réserve. Cité. Officier du 22 octobre 1948 ».

Armée de mer (active).

Par arrêté du 28 juillet 1958, M. le chef d'escadron d'artillerie de marine Fels (Marcel-René) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période de deux ans.

Administration centrale de l'air.

Par arrêté du 31 juillet 1958, Mlle Paris (Fernande), administrateur civil de classe exceptionnelle, a été nommée sous-directeur (3e échelon) à l'administration centrale du ministère des armées (air), pour compter du 2 juillet 1958.

Liste des officiers diplômés des langues orientales désignés pour être admis sur titres à l'école d'état-major en 1958.

Référence: liste d'admission à l'école d'état-major en 1958, 20e promotion (*Journal officiel* n° 120 du 24 mai 1958, p. 4937).

Les officiers dont les noms suivent, diplômés des langues orientales, sont désignés pour être admis sur titres à l'école d'état-major en 1958 (20e promotion):

INFANTERIE

M. le capitaine Grue (Bernard).
M. le capitaine Naulf (Jacques-Louis).

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

M. le capitaine Berest (Georges-Louis-Célestin).

ARTILLERIE

M le capitaine Marty (Guy-Yves-Georges).

INFANTERIE DE MARINE

M. le capitaine Barberis (Léon-Jean-Joseph).
M. le capitaine Fouilland (Jacques).

ARTILLERIE DE MARINE

M. le capitaine Varlet (Michel-Jacques-Alexandre).

L'attribution du diplôme d'état-major aux officiers diplômés des langues orientales sera subordonnée aux résultats d'un examen organisé à leur intention à l'issue de leur stage à l'école d'état-major.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 58-697 du 6 août 1958 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 43 de la loi du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957);

Vu le décret n° 57-1402 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Défense nationale et forces armées);

Vu la loi de finances pour 1958 (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales. — Dispositions relatives aux services militaires) (n° 58-335 du 29 mars 1958);

Vu le décret n° 58-512 du 29 mai 1958 portant autorisation de dépenses en excédent des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts;

Vu le décret n° 58-538 du 19 juin 1958 portant autorisation de dépenses en excédent des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts.

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts, l'imputation au budget de la défense nationale et des forces armées, pour 1958 (dépenses ordinaires), des dépenses s'élevant à la somme de 220.591.301.000 F, répartie par service et par chapitre conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Est autorisée à titre d'avance, en excédent des crédits de payement ouverts, l'imputation au budget de la défense nationale et des forces armées, pour 1958 (dépenses en capital), de crédits de payement s'élevant à la somme de 52.634.099.000 F, répartie par service et par chapitre conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Sont bloqués, conformément à l'article 4 de la loi n° 58-335 du 29 mars 1958, des crédits s'élevant à 12.900.000.000 F sur le titre V de la section Air du budget de la défense nationale, selon la répartition figurant à l'état C annexé au présent décret.

Art. 4. — Est autorisée à titre d'avance, en excédent des crédits ouverts, l'imputation aux budgets annexes des essences et des poudres, pour 1958, de dépenses s'élevant à 18.670.088.000 F, réparties par service et par chapitre conformément à l'état D annexé au présent décret.

Art. 5. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 6. — Le présent décret sera soumis à la ratification des Assemblées dans le délai fixé par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 7. — Le décret n° 58-512 du 29 mai 1958 et les articles 1er et 4 du décret n° 58-538 du 19 juin 1958 portant autorisation de dépenses en excédent des autorisations de programmes et des crédits de payement ouverts sont abrogés.

Art. 8. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des dépenses autorisées en excédent des crédits ouverts sur le budget de 1958 (Dépenses ordinaires des services militaires).*

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits accordés ou annulés.
		Milliers de francs.
Défense nationale et forces armées.		
SECTION COMMUNE		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	31-51	+ 7.869.383
Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils	31-52	+ 29.651
Justice militaire. — Soldes, traitements et indemnités	31-54	+ 128.634
Service de santé. — Soldes et indemnités des personnels militaires	31-61	+ 1.140.835
Service de santé. — Traitements et indemnités des personnels civils	31-62	+ 14.597
Service de santé. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	31-63	+ 275.111
Sécurité militaire. — Soldes, traitements et indemnités	31-81	+ 140.080
Service cinématographique des armées. — Soldes, traitements et indemnités	31-82	+ 40.315
Service de l'action sociale. — Soldes, traitements et indemnités	31-83	+ 229.552
Postes permanents à l'étranger. — Soldes, traitements et indemnités	31-84	+ 47.456
Amélioration des soldes et traitements	31-91	+ 13.250.000
Prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocains et tunisiens	31-92	Mémoire.
Total pour la 1re partie		+ 23.465.617
2e partie. — Entretien du personnel.		
Administration centrale de la défense nationale. — Remboursement de frais	32-01	+ 2.000
Gendarmerie. — Alimentation	32-51	+ 9.740
Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	32-52	+ 99.160
Gendarmerie. — Frais de déplacement et transports	32-53	— 704.000
Justice militaire. — Frais de déplacement	32-55	+ 19.750
Sécurité militaire. — Frais de déplacement	32-81	+ 4.340
Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement	32-82	+ 5.992
Service de l'action sociale. — Frais de déplacement	32-83	+ 24.118
Missions à l'étranger. — Remboursement de frais	32-84	+ 23.300
Net pour la 2e partie		— 515.700
3e partie. — Personnel. — Charges sociales.		
Service de l'action sociale. — Subventions et allocations diverses	33-83	+ 383.000
Prestations et versements obligatoires. — Défense nationale	33-91	+ 138
Prestations et versements obligatoires. — Air	33-92	+ 5.221
Prestations et versements obligatoires. — Guerre	33-93	+ 583.946
Prestations et versements obligatoires. — Marine	33-94	+ 22.796
Relèvement du taux des prestations familiales et du plafond des cotisations au régime de sécurité sociale	33-96	+ 2.166.000
Total pour la 3e partie		+ 3.161.101
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
Administration centrale de la défense nationale. — Matériel	34-01	+ 5.000
Presse. — Information	34-03	+ 393.000
Gendarmerie. — Matériel et fonctionnement	34-51	+ 939.000
Justice militaire. — Matériel et fonctionnement	34-52	+ 31.225
Service de santé. — Matériel et fonctionnement	34-61	+ 3.818.350
Sécurité militaire. — Matériel et fonctionnement	34-81	+ 13.300
Service cinématographique des armées. — Matériel et fonctionnement	34-82	+ 15.000
Service de l'action sociale. — Matériel et fonctionnement	34-83	+ 112.678
Postes permanents à l'étranger. — Matériel	34-84	+ 7.000
Organismes extérieurs interarmées. — Fonctionnement	34-91	+ 40.000
Total pour la 4e partie		+ 5.345.162
5e partie. — Travaux d'entretien.		
Gendarmerie. — Entretien des immeubles	35-51	+ 307.000
7e partie. — Dépenses diverses.		
Dépenses opérationnelles exceptionnelles	37-01	+ 700.000
Frais de fonctionnement des organismes de liaison chargés de la livraison et de la réception des matériels livrés au titre du pacte d'assistance mutuelle	37-92	+ 350.000
Transport de correspondances militaires	37-94	+ 3.290.300
Total pour la 7e partie		+ 4.340.300
RÉCAPITULATION DU TITRE III		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		+ 23.465.617
2e partie. — Entretien du personnel		— 515.700
3e partie. — Personnel. — Charges sociales		+ 3.161.101
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services		+ 5.345.162
5e partie. — Travaux d'entretien		+ 307.000
7e partie. — Dépenses diverses		+ 4.340.300
Net pour le titre III et la section commune		36.103.480

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits accordés ou annulés.
		Milliers de francs.
SECTION AIR		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	31-11	+ 2.319.242
Armes et services. — Soldes et indemnités des sous-officiers, hommes de troupe et F. F. A.	31-12	+ 6.131.249
Réserves. — Soldes et indemnités	31-14	+ 5.000
Constructions aéronautiques. — Corps techniques et administratifs — Personnels titulaires et contractuels	31-22	+ 2.900
Formations et services de l'armée de l'air. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	31-31	+ 290.000
Constructions aéronautiques. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	31-32	+ 605.000
Total pour la 1re partie		+ 9.686.391
2e partie. — Entretien du personnel.		
Frais de déplacements des personnels de l'administration centrale	32-01	+ 3.000
Alimentation de l'armée de l'air	32-41	+ 2.712.425
Chauffage. — Eclairage. — Eau	32-42	+ 376.823
Masses d'entretien	32-43	+ 163.750
Armes et services. — Frais de déplacements et de transports des personnels civils et militaires	32-91	+ 377.307
Total pour la 2e partie		+ 3.633.305
3e partie. — Personnel. — Charges sociales.		
Prestations et versements obligatoires	33-91	+ 553.479
Prestations et versements facultatifs	33-92	+ 300
Total pour la 3e partie		+ 553.779
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
Entretien et réparation du matériel assurés par le service de l'armée de l'air	34-51	+ 300.000
Carburants de l'armée de l'air	34-52	+ 2.049.760
Loyers. — Logements. — Cantonnements	34-61	+ 95.000
Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle	34-71	+ 3.910.000
Constructions aéronautiques. — Dépenses de fonctionnement	34-72	+ 210.000
Armes et services. — Frais de transport de matériel	34-91	+ 37.000
Dépenses de fonctionnement des unités formations et établissements de l'armée de l'air	34-92	+ 463.120
Total pour la 4e partie		+ 7.064.880
5e partie. — Travaux d'entretien.		
Entretien des immeubles et du domaine militaire	35-61	+ 120.000
RÉCAPITULATION		
Titre III. — Moyens des armes et services.		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		+ 9.686.391
2e partie. — Entretien du personnel		+ 3.633.305
3e partie. — Personnel. — Charges sociales		+ 553.779
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services		+ 7.064.880
5e partie. — Travaux d'entretien		+ 120.000
Total pour le titre III et pour la section air		+ 21.058.355

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits accordés ou annulés à titre d'avances.
		Milliers de francs.
SECTION GUERRE		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et du personnel civil de l'administration centrale	31-01	+ 2.370
Soldes et indemnités du personnel militaire en service à l'administration centrale	31-02	— 10.000
Soldes et indemnités des officiers des armes et services	31-11	+ 13.515.989
Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupes de l'armée de terre	31-12	+ 47.612.538
Militaires rapatriés, malades, ou en instance de démobilisation	31-18	+ 185.685
Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des services de l'armée de terre	31-21	+ 163.159
Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des services de l'armée de terre	31-31	+ 1.793.904
Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des fabrications d'armement	31-32	+ 85.000
Total pour la 1re partie		+ 63.408.645
2e partie. — Entretien du personnel.		
Alimentation	32-41	+ 31.742.000
Chauffage et éclairage	32-42	+ 2.710.600
Habillement, campement, couchage et ameublement, entretien	32-43	+ 3.274.682
Logement et cantonnement	32-44	+ 1.002.613
Convocation des réservés. — Entretien. — Perfectionnement des cadres de réserve	32-91	+ 16.130
Indemnités de déplacement et transport de personnel	32-93	+ 9.486.346
Total pour la 2e partie		+ 48.232.571
3e partie. — Personnel. — Charges sociales.		
Prestations et versements obligatoires	33-91	+ 4.591.010
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services		
Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien	34-01	+ 11.200
Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien	34-04	+ 2.000
Transport de matériel	34-41	+ 4.136.000
Fonctionnement des services rattachés au service du matériel	34-51	+ 99.900
Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions	34-52	+ 20.515.000
Carburants	34-53	+ 7.820.000
Entretien du matériel du service des transmissions	34-54	+ 2.581.530
Télégraphe et téléphone	34-55	+ 539.000
Entretien du matériel du génie	34-61	+ 970.000
Frais généraux des établissements des fabrications d'armement. — Matières et marchés à l'industrie	34-72	— 10.375
Service de la mécanographie	34-81	+ 48.361
Etudes et expérimentations techniques	34-91	+ 27.250
Instruction. — Ecoles. — Recrutement	34-92	+ 952.486
Remonte et fourrages	34-93	+ 177.628
Net pour la 4e partie		+ 37.869.980
5e partie. — Travaux d'entretien.		
Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	35-61	+ 815.000

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits accordés ou annulés à titre d'avances. Milliers de francs.
7e partie. — Dépenses diverses.		
Frais de contentieux, réparations civiles et accidents du travail	37-81	+ 300.000
Total pour le titre III		+ 155.217.206
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES		
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.		
Délégations de soldes aux familles des militaires tués, disparus ou prisonniers	46-11	+ 360.000
RÉCAPITULATION		
Titre III. — Moyens des armes et services.		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		+ 63.408.645
2e partie. — Entretien du personnel		+ 48.232.571
3e partie. — Personnel. — Charges sociales		+ 4.591.010
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services		+ 37.869.980
5e partie. — Travaux d'entretien		+ 815.000
7e partie. — Dépenses diverses		+ 300.000
Total pour le titre III		+ 155.217.206
Titre IV. — Interventions publiques et administratives.		
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		+ 360.000
Total pour la section Guerre		+ 155.577.206
SECTION MARINE		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
1re partie. — Personnel — Rémunérations d'activité.		
Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et des personnels civils de l'administration centrale	31-01	+ 9.680
Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	31-11	+ 396.360
Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins	31-12	+ 2.583.380
Commissariat. — Travaux maritimes et comptabilité des matières. — Traitements et indemnités des personnels civils	31-22	+ 2.600
Personnels divers. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	31-31	+ — 16.500
Commissariat. — Travaux maritimes et bases aéronavales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	31-32	+ 302.400
Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	31-33	+ 1.383.000
Total pour la 1re partie		+ 4.693.920
2e partie. — Entretien du personnel.		
Alimentation	32-41	+ 1.412.000
Habillement et casernement. — Dépenses d'entretien	32-42	+ 195.000
Frais de déplacement	32-43	+ 650.000
Total pour la 2e partie		+ 2.257.000
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale	34-61	+ 10.000
Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale	34-62	— 85.000
Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales	34-71	+ 901.000
Logements. — Cantonnements. — Loyers	34-92	+ 20.000
Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat de la marine et travaux maritimes) et des matériels roulant et spécialisés de l'aéronautique navale	34-93	+ 70.000
Net pour la 4e partie		+ 916.000
5e partie. — Travaux d'entretien.		
Entretien des immeubles et du domaine militaire	35-91	— 4.000
7e partie. — Dépenses diverses.		
Dépenses diverses. — Sports, foyers, insignes et participations	37-91	+ 9.340
Dépenses diverses à l'extérieur	37-92	— 20.000
Net pour la 7e partie		— 10.660
Total pour le titre III		7.852.260
RÉCAPITULATION		
Titre III. — Moyens des armes et services.		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		+ 4.693.920
2e partie. — Entretien du personnel		+ 2.257.000
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services		+ 916.000
5e partie. — Travaux d'entretien		— 4.000
7e partie. — Dépenses diverses		— 10.660
Totaux pour la section Marine		+ 7.852.260

RECAPITULATION GENERALE

SERVICES	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Section commune	+ 36.103.480	»	+ 36.103.480
Section Air	+ 21.058.355	»	+ 21.058.355
Section Guerre	+ 155.217.206	+ 360.000	+ 155.577.206
Section Marine	+ 7.852.260	»	+ 7.852.260
Totaux pour l'état A	+ 220.231.301	+ 360.000	+ 220.591.301

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des dépenses autorisées en excédent des crédits ouverts sur le budget de 1958 (Dépenses en capital des services militaires).*

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits accordés ou annulés.
		Milliers de francs.
Défense nationale et forces armées.		
SECTION COMMUNE		
TITRE V. — EQUIPEMENT		
1re partie. — Etudes, recherches et prototypes.		
Subvention au service des poudres pour recherches et développement	51-81	+ 745.000
Centre du cuir. — Travaux, installations, equipement et recherche scientifique	51-82	+ 362.000
Total pour la 1re partie		+ 1.107.000
2e partie. — Investissements techniques et industriels.		
Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement	52-81	+ 850.000
3e partie. — Fabrications.		
Gendarmerie. — Matériel	53-51	+ 653.000
Gendarmerie. — Programme habillement, couchage et ameublement	53-52	+ 10.520
Service de santé. — Matériel	53-61	+ 7.000
Achat et fabrication d'hélicoptères	53-92	+ 1.000.000
Total pour la 3e partie		+ 1.670.520
4e partie. — Infrastructure.		
Gendarmerie. — Infrastructure	54-51	+ 200.000
Service de santé. — Infrastructure	54-61	+ 25.000
Acquisitions immobilières	54-82	+ 20.000
Construction de logements militaires	54-91	— 1.000.000
Organismes extérieurs interarmées. — Infrastructure	54-92	+ 59.000
Net pour la 4e partie		— 696.000
5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.		
Infrastructure interalliée. — Travaux	55-81	+ 5.473.000
Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières	55-82	+ 527.000
Total pour la 5e partie		+ 6.000.000
Total général		+ 8.931.520
A déduire :		
Recettes extra-budgétaires		
Participations extérieures aux programmes d'infrastructure O. T. A. N.		— 4.000.000
Rattachement par voie de fonds de concours du produit des ventes d'immeubles désaffectés		— 100.000
Net		— 4.100.000
Total pour la section commune		+ 4.831.520
SECTION AIR		
TITRE V. — EQUIPEMENT		
1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.		
Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	51-71	+ 13.000.000
2e partie. — Investissements techniques et industriels.		
Constructions aéronautiques. — Equipement technique et industriel	52-71	+ 1.900.000
Participation de l'Etat aux dépenses de réorganisation et d'expansion de l'industrie aéronautique	52-72	+ 25.000
Total pour la 2e partie		+ 1.925.000
3e partie. — Fabrications.		
Habillement. — Campement. — Effets spéciaux. — Couchage, Ameublement. — Matériels divers (programme)	53-41	+ 180.000
Munitions de l'armée de l'air	53-52	+ 1.600.000
Matériel roulant de l'armée de l'air	53-53	+ 1.250.000
Matériel d'équipement technique	53-54	+ 1.200.000
Télécommunications. — Fabrications	53-71	+ 900.000
Matériel aérien. — Fabrications	53-72	+ 8.127.000
Total pour la 3e partie		+ 13.257.000
4e partie. — Infrastructure logistique opérationnelle et de stationnement.		
Bases. — Travaux et installations	54-61	— 1.341.000
Constructions aéronautiques. — Travaux et installations	54-71	— 55.000
Services. — Travaux et installations	54-81	— 187.000
Acquisitions immobilières	54-82	— 201.000
Totaux pour la 4e partie		— 1.784.000
Net pour le titre V		+ 26.398.000
A déduire :		
Rattachement par voie de fonds de concours du produit de ventes d'immeubles désaffectés		— 1.440.000
Net pour la section Air		+ 24.958.000
SECTION GUERRE		
TITRE V. — EQUIPEMENT		
1re partie. — Etudes, recherches et prototypes.		
Etudes de matériels d'armement	51-71	+ 270.900
Equipement de laboratoires et organes d'expérimentation	51-91	+ 107.422
Total pour la 1re partie		+ 378.322
3e partie. — Fabrications.		
Habillement, campement, couchage et ameublement, programmes	53-41	+ 2.126.590
Fabrications d'armement	53-71	+ 11.180.000
Fabrications de matériels divers	53-91	+ 7.390.667
Total pour la 3e partie		+ 23.997.257
4e partie. — Infrastructure.		
Service de l'intendance. — Equipement	54-41	— 6.000
Service du matériel. — Equipement	54-51	+ 600.000
Service des transmissions. — Equipement	54-52	+ 270.000
Service du génie. — Equipement	54-61	+ 4.662.000
Chemins de fer et routes	54-62	+ 10.000
Acquisitions immobilières	54-63	— 23.000
Net pour la 4e partie		+ 5.513.000
Total pour le titre V		+ 29.888.579
A déduire		— 5.000.000
		— 2.100.000
Net pour la section Guerre		22.788.579

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits accordés ou annulés.
		Milliers de francs.
SECTION MARINE		
TITRE V. — EQUIPEMENT		
1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.		
Etudes techniques d'armement et prototypes.	51-71	+ 500.000
2e partie. — Investissements techniques et industriels.		
Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers	52-71	+ 140.000
Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant	52-72	— 50.000
Total pour la 2e partie		+ 90.000
3e partie. — Fabrications.		
Habillement et couchage. — Programmes	53-41	+ 1.138.000
Aéronautique navale. — Matériel de série	53-61	— 1.175.000
Constructions neuves de la flotte	53-71	+ 40.000
Munitions	53-72	+ 400.000
Equipement militaire et défense côtière	53-73	— 100.000
Net pour la 3e partie		+ 3.000
4e partie. — Infrastructure.		
Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles	54-41	+ 274.000
Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers	54-42	— 21.000
Travaux maritimes. — Travaux et installations	54-51	+ 107.000
Service technique des transmissions. — Equipement	54-52	+ 250.000
Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	54-53	+ 30.000
Aéronautique navale. — Bases	54-61	+ 118.000
Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières	54-62	+ 45.000
Net pour la 4e partie		+ 803.000
Total		+ 1.396.000
A déduire :		
Rattachement par voie de fonds de concours du produit des ventes de biens désaffectés.		— 1.340.000
Total pour la section Marine		+ 56.000
RECAPITULATION GENERALE		
TITRE V. — EQUIPEMENT		
Section commune		+ 4.831.520
Section Air		+ 21.958.000
Section Guerre		+ 22.788.579
Section Marine		+ 56.000
Totaux pour l'état B		+ 52.634.099

Etat C. — *Tableau portant répartition par chapitre des crédits de payement bloqués sur les dépenses en capital des services militaires pour 1958.*

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits de payement bloqués.
		Milliers de francs.
SECTION AIR		
TITRE V. — EQUIPEMENT		
1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.		
Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	51-71	6.100.000
2e partie. — Investissements techniques et industriels.		
Constructions aéronautiques. — Equipement technique et industriel	52-71	800.000
3e partie. — Fabrications.		
Matériel roulant de l'armée de l'air	53-53	900.000
Matériel d'équipement technique	53-54	700.000
Télécommunications. — Fabrications	53-71	1.800.000
Matériel aérien. — Fabrications	53-72	2.600.000
Total pour la 3e partie		6.000.000
Total pour la section Air à l'état C		12.900.000

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des dépenses autorisées en excédent des crédits ouverts sur le budget de 1958 (Budgets annexes des essences et des poudres).*

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits accordés ou annulés.
		Milliers de francs.
Service des essences.		
1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION		
Personnel.		
Soldes et indemnités du personnel militaire	190	+ 64.382
Traitements et indemnités du personnel civil non ouvrier	191	+ 35.057
Salaires et indemnités du personnel ouvrier	192	+ 19.435
Total pour le personnel		+ 118.874
Matériels. — Fonctionnement des services et travaux d'entretien.		
Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane	390	+ 12.785.201
Frais d'exploitation	391	+ 2.323.182
Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels	392	+ 101.000
Total pour les matériels, le fonctionnement des services et les travaux d'entretien		+ 15.209.383
Charges sociales.		
Prestations et versements obligatoires	491	+ 21.145
Total pour les dépenses de la 1re section		15.349.402

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits accordés ou annulés.
		Milliers de francs.
3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT		
Titre Ier. — *Dépenses de caractère industriel.*		
Infrastructure, équipement et gros entretien des installations industrielles	9900	+ 1.297.600
Titre II. — *Dépenses de caractère extra-industriel.*		
Infrastructure, équipement et entretien des installations industrielles (installations réservées)	9910	+ 420.000
Total pour la 3e section		+ 1.417.600
RÉCAPITULATION		
1re section		15.349.402
3e section		1.417.600
Totaux pour les dépenses du service des essences		16.767.002
Service des poudres.		
1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION		
Personnel.		
Soldes et indemnités du personnel militaire	170	53.260
Traitements et indemnités des personnels civils administratifs et techniques	171	35.011
Versement forfaitaire en remplacement de l'impôt cédulaire	173	3.435
Total pour le personnel		91.706
Charges sociales.		
Prestations et versements obligatoires	471	31.380
Total pour la 1re section		123.086
2e *section. — Etudes et recherches.*		
Etudes et recherches	375	645.000
A déduire:		
Virement de la 1re section		— 465.000
Net pour la 2e section		180.000
3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT		
Travaux d'équipement intéressant la défense nationale	9700	850.000
Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service	9710	750.000
Total pour la 3e section		1.600.000
Total pour les dépenses du service des poudres		1.903.086
RECAPITULATION GENERALE		
Service des essences		16.767.002
Service des poudres		1.903.086
Total pour les dépenses des budgets annexes		18.670.088

Décret n° 58-698 du 6 août 1958 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 43 de la loi du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 portant sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 26 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957);

Vu le décret n° 57-1402 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits votés pour 1958 (air);

Vu la loi de finances (2e partie) pour 1958 (n° 58-335 du 29 mars 1958),

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avance en excédent des crédits ouverts, l'imputation au budget de la défense nationale et des forces armées (section Air), pour 1958, des dépenses en capital s'élevant à la somme de 5 milliards de francs applicable au chapitre 53-72: « Matériel aérien. — Fabrication ».

Art. 2. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à la ratification des Assemblées dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 26 novembre 1934.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, et notamment son article 49;

Vu la loi n° 57-1344 du 30 décembre 1957 (loi de finances pour 1958);

Vu le décret n° 57-1384 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (industrie et commerce);

Vu le décret n° 58-248 du 10 mars 1958 portant répartition des crédits applicables au ministère du Sahara au titre des services votés pour 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé sur 1958 un crédit de payement de 307 millions portant sur les budget et chapitre suivants:

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT de payement annulé.
		Milliers de francs.
Sahara.		
Participation à l'exploitation des Houillères du Sud oranais	44-03	307.000

Art. 2. — Est ouvert sur 1958 un crédit de payement de 307 millions applicable aux budget et chapitre suivants:

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT de payement annulé.
		Milliers de francs.
Industrie et commerce.		
Participation de la métropole au déficit des Houillères du Sud oranais.....	45-11	307.000

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques.

Arrêté du 14 juin 1958 portant attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales.

Arrêtés du 21 juillet 1958 portant nominations dans l'ordre des Arts et des lettres.

Ces textes sont publiés au n° 19 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Conseil académique de Strasbourg.

Par arrêté en date du 24 juillet 1958, M. Muller (Emile), maire de la ville de Mulhouse, est nommé membre du conseil académique de Strasbourg, en remplacement de M. Wassmer, adjoint au maire.

Jeunesse et sports.

Par arrêté en date du 16 juin 1958, M. Coisy (Camille), inspecteur principal de la jeunesse et des sports, conseiller technique auprès du directeur général de la jeunesse et des sports, est chargé de mission d'inspection générale pour les activités post-scolaires, à compter du 1er mai 1958.

Par arrêté en date du 16 juin 1958, M. Sigala, inspecteur principal chef du service de l'éducation physique et des sports résidant à Alger, est chargé, en cette qualité, de mission d'inspection générale pour l'Algérie.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Transport par mer des marchandises dangereuses.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juillet 1958:

Page 6885, 2e colonne, paragraphe H, 9e ligne, au lieu de: « 313 », lire: « 413 ».

Page 6886, 1re colonne, 1e ligne, au lieu de: « emballage », lire: « emballages ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 22 juillet 1958 portant nominations dans l'ordre du Mérite artisanal.

Ce texte est publié au n° 19 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Transport de gaz.

Par arrêté du 31 juillet 1958, sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de la construction d'une canalisation de transport de gaz sur le territoire des communes ci-après désignées du département des Deux-Sèvres: Perigné, Vernoux-sur-Boutonne, Brioux, Saint-Romans-les-Melle, Mazières-sur-Beronne, Mortigné, Saint-Martin-les-Melle, Saint-Léger-les-Melle, Paizay-le-Tort, Saint-Genard, Pouffonds, Melle.

Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Par arrêté du 1er août 1958, M. Robert Lacoste est nommé président du conseil supérieur de l'électricité et du gaz, en remplacement de M. André Morice, déchargé de cette fonction sur sa demande.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 31 juillet 1958 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 31 juillet 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 7 juillet 1958 portant que les nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume:

Au grade de chevalier.

MM.

Leca (Antoine-Eugène), préposé du Trésor à la paierie de Uturoa (Raiatea), Polynésie française. A été cité à l'ordre de la Nation.

Passard (René-Henri-Tamatanoarii), adjoint technique de 1re classe des travaux publics, Papeete (Tahiti), Polynésie française. A été cité à l'ordre de la Nation.

Décrets du 1er août 1958 portant admission à la retraite de greffiers en chef de l'Afrique occidentale française.

Par décret en date du 1er août 1958, M. Durand Saint-Omer (Henri-Jean-Léopold), greffier en chef d'une cour d'appel de 1re classe, qui a atteint la limite d'âge le 12 juin 1958, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 1er août 1958, M. Cisse (Amadou), greffier en chef d'un tribunal de 1re classe, qui a atteint la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Frais moyens de conservation de certaines graines oléagineuses de la récolte 1957.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique;

Vu le décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954 relatif à l'organisation du marché des corps gras fluides alimentaires;

Vu l'arrêté n° 23-604 du 2 juillet 1957 relatif à certaines graines oléagineuses métropolitaines.

Arrêtent:

Article unique. — En application de l'article 5 de l'arrêté n° 23-393 du 29 juin 1956, les frais moyens de conservation de certaines graines oléagineuses de la récolte 1957 sont fixés de la façon suivante au quintal de graines:

Colza	320 F.
Navette	345
Tournesol	240
Carthame	180

Fait à Paris, le 29 juin 1958.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Affectation au ministère de l'agriculture d'un baraquement provisoire situé à Alençon.

Par arrêté en date du 21 juillet 1958, sont affectés à titre provisoire au ministère de l'agriculture, en vue de l'installation du service départemental du contrôle des lois sociales en agriculture de l'Orne, cinq pièces, un couloir et une entrée du baraquement n° 3 (MX 400) édifié à Alençon, place du Champ-de-Foire.

Créations de sections interdépartementales et départementales agricoles de conciliation.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail, modifiée par la loi n° 57-833 du 26 juillet 1957, favorisant le règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 58-615 du 18 juillet 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre II du titre II de la loi susvisée du 11 février 1950 modifiée,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé:

1° Trois sections agricoles interdépartementales de conciliation à Epinal, Strasbourg et Vesoul dont la compétence s'étend respectivement aux départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, de la Haute-Saône et du territoire de Belfort;

2° Une section agricole départementale de conciliation dans chacun des départements autres que ceux visés ci-dessus de la métropole et d'outre-mer et dont le siège est au chef-lieu du département.

Art. 2. — Les sections agricoles départementales et interdépartementales sont constituées dans les conditions prévues à l'article 20 du décret n° 58-615 du 18 juillet 1958 susvisé.

Il est donné délégation au préfet de chaque département pour nommer les membres de ces sections; toutefois, en ce qui concerne les trois sections interdépartementales, délégation est donnée respectivement aux préfets des Vosges, du Bas-Rhin et de la Haute-Saône.

Art. 3. — Les préfets et les inspecteurs divisionnaires des lois sociales en agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Liste des candidats ayant obtenu un diplôme ou un certificat de spécialiste du cours de mutualité et de coopération agricoles (session 1958).

A la suite des épreuves de sortie du concours de mutualité et de coopération agricoles (session 1958), ont obtenu:

1° *Le diplôme de spécialité.*

MM. Martin (Gérard), licencié en droit.
Camuset (Jules), ingénieur agricole.
M. de Coucy (Gérard), ingénieur agricole.

2° *Le certificat spécial de fin d'études.*

Mlle Collet (Ginette).
MM. Frelat (Michel).
Draud (Henry).
Boucher (André).
Pumas (Robert).
Des irier (Bernard).
Turpin (Jacques).
Bulle (Pierre).
Gazagne (Robert).
Houillier (Jean).
Ho Van My (Marc).
Alisse (Jean-Marie).
Sibiude (Jean).
Mlle Fournier (Claude).
MM. Debelle (Pierre).
Gillet (Guy).
Besnault (Pierre).
Mlle Charrière (Odile).
MM. Gicqueaux (Paul).
Carles (Gilbert).
Hugues (Francis).
Grejon (Alain).
Legrand (François).
Aurias (Louis).
Duchenne (Dominique).
Laboissière (Serge).
Senotier (Pierre).

MINISTERE DU TRAVAIL

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail en date du 30 juillet 1958, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite La Prévoyante, n° 13-1164, à Noves.

Par arrêté du ministre du travail en date du 30 juillet 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste du personnel de l'usine Proceram, n° 13-1105, à Aubagne, avec la société mutualiste dite Société mutualiste des travailleurs aubagnais, n° 13-1154, à Aubagne.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Par arrêté du ministre du travail en date du 30 juillet 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels l'union fraternelle d'Hiers-Brouage, n° 17-358, à Hiers-Brouage, avec la société mutualiste dite L'Union, n° 17-212, à Marennes.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Par arrêté du ministre du travail en date du 30 juillet 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Scolaire, n° 29-52, à Concarneau, avec la société mutualiste dite Mutualité accidents élèves du département du Finistère, n° 29-198, à Brest.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Par arrêté du ministre du travail en date du 1er août 1958, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste du personnel des transports Drouin, n° 44-648, à Nantes, 127, rue de Rennes.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Par arrêté du ministre du travail en date du 30 juillet 1958, ont été approuvés les statuts de l'union de sociétés mutualistes dite Union départementale des sociétés mutualistes de la Lozère, n° 48-64, à Mende (mairie).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail en date du 30 juillet 1958, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste des chirurgiens dentistes et leurs auxiliaires, n° 75-4795, 67, boulevard de Clichy, Paris (9e).

Modification des dispositions relatives aux commissions régionales d'inaptitude au travail de l'arrêté du 2 août 1949 modifié, pris en application de l'article 639 du livre VII, titre Ier, du code de la sécurité sociale.

Le ministre du travail, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article 623;

Vu l'arrêté du 2 août 1949 modifié, pris en application de l'article 639 du livre VII, titre Ier, du code de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 13 de l'arrêté du 2 août 1949 est modifié comme suit:

« La commission régionale d'inaptitude au travail comprend: le directeur régional de la sécurité sociale ou son représentant, président; ce dernier peut être choisi parmi les fonctionnaires retraités de l'administration centrale du ministère du travail ou des directions régionales de la sécurité sociale » (le reste sans changement).

Art. 2 — L'article 14 de l'arrêté du 2 août 1949 est modifié comme suit:

« Le secrétariat de la commission régionale d'inaptitude au travail est assuré par un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint désignés par le directeur régional de la sécurité sociale parmi les agents de son service ou les fonctionnaires retraités de l'administration centrale du ministère du travail et des directions régionales de la sécurité sociale ».

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail, et le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juillet 1958.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation;
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du budget,
Pour le directeur du budget;
Le chef de service,
R. MATHEY.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de service,
JEAN ROUGÉ.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 31 juillet 1958, a été approuvé un additif aux statuts de la caisse de retraites du personnel de la caisse d'épargne de Bressuire (Deux-Sèvres), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Commission nationale des tarifs.

En application d'un arrêté du 31 juillet 1958, cessent d'être applicables, en ce qui concerne l'accord passé entre la caisse régionale de sécurité sociale de Lille et les chirurgiens dentistes de l'arrondissement d'Avesnes, les dispositions de l'arrêté du 26 avril 1958, qui suspend les décisions de la commission nationale des tarifs en date du 14 avril 1958 approuvant les tarifs d'honoraires inclus dans les accords conclus entre les caisses régionales de sécurité sociale et divers syndicats de praticiens.

En application d'un arrêté de même date, cessent d'être applicables, en ce qui concerne l'accord passé entre la caisse régionale de sécurité sociale d'Orléans et le syndicat des infirmiers du Loiret, les dispositions de l'arrêté du 9 juillet 1958, qui suspend les décisions de la commission nationale des tarifs en date du 26 juin 1958 approuvant les tarifs d'honoraires inclus dans les accords conclus entre les caisses régionales de sécurité sociale et divers syndicats de praticiens.

Extension de la convention collective de travail des gens de maison du département de l'Isère.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juillet 1958:

Page 6892, 2e colonne, 38e ligne et suivantes, article 33 (dernier alinéa), au lieu de: « Au cas où l'employé congédié serait atteint d'une maladie contagieuse, la chambre et le matériel de literie devront être désinfectés et les employeurs seront rendus responsables d'une négligence à cet égard. En aucun cas l'employé ne devra avoir un enfant à sa charge la nuit dans sa chambre », lire: « Au cas où l'employé congédié serait atteint d'une maladie contagieuse, la chambre et le matériel de literie devront être désinfectés et les employeurs seront rendus responsables d'une négligence à cet égard... ».

Même page, même colonne, 63e ligne, au lieu de: « aux possibilités locales par le commissions mixtes », lire: « aux possibilités locales par les commissions mixtes ».

Page 6893, 1re colonne, 53e ligne, au lieu de: « de l'article 31 », lire: « de l'article 31 *d* ».

Extension de la convention collective de travail des gens de maison du département du Rhône.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juillet 1957:

Page 6894, 2e colonne, 31e ligne et suivantes, au lieu de: « Art. 11. — Le payement des salaires se fera mensuellement à date fixe pour les employés à demeure », lire: « Art. 11. — ... Le payement des salaires se fera mensuellement à date fixe pour les employés à demeure ».

Page 6895, 1re colonne, 66e ligne, au lieu de: « âgé de moins de quinze jours », lire: « âgé de moins de quinze ans ».

Page 6896, 1re colonne, 43e ligne et suivantes, article 48 (dernier alinéa), au lieu de: « Il sera constitué une commission mixte permanente régionale chargée de veiller à l'application de la présente convention collective, de prendre la défense des intérêts de la profession auprès des pouvoirs publics et de tous organismes constitués », lire: « Il sera constitué une commission mixte permanente régionale chargée de veiller à l'application de la présente convention collective, ... de prendre la défense des intérêts de la profession auprès des pouvoirs publics et de tous organismes constitués ».

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 16 juillet 1958, les inspecteurs de la sécurité sociale ci-après désignés ont été nommés inspecteurs principaux à compter du 21 juillet 1958 et affectés à la direction régionale de la sécurité sociale figurant au regard de leur nom:

MM. Dupré, Lille.
Chambraud, Lille.
David, Nancy.
Lagoeyte, Limoges.
Thery, Lille.

MM. André, la Réunion (direction départementale).
Bertin, Lille.
Provensal, Nancy.

Inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêtés en date du 31 juillet 1958, les inspecteurs principaux du travail et de la main-d'œuvre dont les noms suivent ont été nommés directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre et affectés aux résidences figurant en regard de leur nom:

MM. Piron, à la Roche-sur-Yon.
Riband, à Blois.
Hueber, à Nevers.

MM. Debrock, à Rodez.
Meney, à Châteauroux.
Villaret, à Bar-le-Duc.

Homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 11 mai 1953, modifiée le 21 janvier 1954 et le 16 février 1957, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946, modifié le 29 novembre 1955;

Vu l'arrêté du 5 juin 1958 portant délégation de signature,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 17 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation définitive la scie circulaire à table de type commun construite par la société Moteurs Constan, 5, quai Cambetta, à Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 2 - 3658 D 758. — Type W S 10. — Diamètre de lame: 80 mm.

Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 20 février 1958.

Art. 2. — En exécution des articles 4, 5 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation théoriques valable jusqu'au 1er juillet 1960 la scie circulaire à bûches à chevalet oscillant construite par la Société nouvelle des moteurs Quentin, 102-104, boulevard Saint-Denis, à Courbevoie (Seine), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 177 - 4204 - T 758. — Modèle n° 1P. — Diamètre de lames: 650 à 700 mm.

Art. 3. — En exécution des articles 4, 7 et 17 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires font l'objet d'une homologation définitive:

1° La scie circulaire à bûches à chevalet oscillant et table basculante construite par la société Pratica, rue Ampère, à Villefranche-sur-Saône (Rhône), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 157 - 3733 - T 758. — Diamètre de lame: 600 mm.

Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 24 mars 1958.

2° La scie circulaire à bûches à chevalet oscillant et table basculante construite par M. Grollier-Baron, au Grand-Lamps (Isère), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 266 - 3713 - D 758. — Diamètre de lame: 600 mm.

Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 24 mars 1958.

Art. 4. — En exécution des articles 4, 7 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée, est prorogée jusqu'au 1er décembre 1958 l'homologation théorique accordée à la scie circulaire à bûches à chevalet oscillant et table basculante construite par M. A. Blondeau, à Bresse-sur-Grosne (Saône-et-Loire), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 275 - 3803 - T 758.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 24 mai 1956.

Art. 5. — En exécution des articles 13 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires font l'objet d'une homologation théorique valable jusqu'au 1er juillet 1960 les scies pendulaires présentées par la société S.M.A.G., 64, rue de Monceau, à Paris (8e), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 427 - 4205 - T 758. — Type PSS 60/10. — Diamètre de lame: 400 mm.

N° 427 - 4206 - T 758. — Type PSS 60/15. — Diamètre de lame: 500 mm.

N° 427 - 4207 - T 758. — Type PSS 80/15. — Diamètre de lame: 500 mm.

Art. 6. — En exécution des articles 15 et 17 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation définitive les scies circulaires portatives construites par les établissements Rother, 57, route de Brumath, à Strasbourg-Schiltigheim (Bas-Rhin), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 626 - 3674 - D 758. — Type MH 3. — Diamètre de lame: 250 mm.

N° 626 - 3675 - D 758. — Type MH 4. — Diamètre de lame: 250 mm.

Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 16 janvier 1956.

Art. 7. — En exécution des articles 15 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, l'homologation théorique accordée à la scie circulaire portative présentée par M. Babault, 11 *bis*, rue Balzac, à la Varenne (Seine), est prorogée jusqu'au 1er décembre 1958, sous le numéro suivant:

N° 646 - 3826 T 758. — Type Harry. — Diamètre de lame: 250 mm.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 16 juillet 1956.

Art. 8. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies circulaires conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 9. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre,
PIERRE LAURENT.

Homologation de scies à ruban et d'un protecteur pour scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 22 mai 1952 modifiée le 29 juin 1956 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946 modifié le 29 novembre 1955;

Vu l'arrêté du 5 juin 1958 portant délégation de signature,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 à 5, 6 et 12 de la décision du 22 mai 1952 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, font l'objet d'une nouvelle homologation théorique valable jusqu'au 1er juillet 1960 les scies à ruban à table construites par MM. Oubradous et Dirat (ateliers cadourciens de constructions mécaniques), à Cadours (Haute-Garonne), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 330 - 4208 - T 758. — Type 800. — Diamètre des volants: 800 mm.
N° 330 - 4209 - T 758. — Type 700. — Diamètre des volants: 700 mm.

Ces machines sont équipées d'un nouveau protecteur de partie travaillante spécialement conçu pour elles par MM. Oubradous et Dirat.

Les homologations accordées à cet article se substituent à celles attribuées par décision du 20 octobre 1955.

Art. 2. — En exécution des articles 2 à 5, 6 et 12 de la décision du 22 mai 1952 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, l'homologation théorique accordée à la scie à ruban à table construite par les Etablissements Y. Chambron, 11, rue de la Gare, à Lyon (Rhône), est prorogée jusqu'au 1er décembre 1958 sous le numéro suivant:

N° 407 - 3927 - T 758. — Diamètre des volants: 900 mm.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 17 juillet 1956.

Art. 3. — En exécution des articles 2 à 5, 7 et 12 de la décision du 22 mai 1952 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une nouvelle homologation théorique valable jusqu'au 1er juillet 1960 la scie à ruban à grumes construite par M. R. Bellamy (ateliers Robbell), le Pontouvre (Charente), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 559 - 3072 - T 758. — Scie à ruban horizontale (diamètre des volants: 1.000 mm).

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 17 juillet 1956.

Art. 4. — En exécution des articles 6, 10 et 11 de la décision du 22 mai 1952 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une homologation définitive le dispositif d'alimentation automatique construit par les Etablissements Ogier Boudoul et Ce, 15, 19, rue Jean-Bourgey, à Villeurbanne (Rhône), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 58 - 4210 - D 758. — Type O B 417.

Les vendeurs ou loueurs de scies à ruban équipées avec ce protecteur sont tenus de satisfaire, en outre, aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 22 mai 1952, notamment à celles de l'article 6 de cette décision.

Art. 5. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies à ruban et des protecteurs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines ou des protecteurs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 6. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1958.

Pour le minisre et par délégation:
Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre,
PIERRE LAURENT.

Homologation de protecteurs pour dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositions de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 19 mai 1948, modifiée le 31 juillet 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946, modifié le 29 novembre 1955;

Vu l'arrêté du 5 juin 1958 portant délégation de signature,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 19 mai 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, font l'objet d'une nouvelle homologation théorique valable jusqu'au 1er juillet 1960:

1° Le protecteur à pont automatique construit par les Etablissements Mougeotte, à Melay (Haute-Marne), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 111 - 1330 - T 758.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 14 mars 1956.

2° Le protecteur à pont automatique construit par M. Megel (usines Tornos), à Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 116 - 2133 - T 758.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 26 mai 1956.

3° Le protecteur à pont automatique construit par les Etablissements Joubert-Tiersot, 37, avenue de la République, à Paris (11e), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 196 - 1267 - T 758.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 26 mai 1956.

4° Le protecteur à pont automatique construit par les Etablissements Gras et Ce, 12, rue de la Fraternité, à Bagnolet (Seine), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 238 - 710 - T 758.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 21 avril 1956.

Art. 2. — En exécution de la décision du 19 mai 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, l'homologation accordée au protecteur à pont automatique construit par la société Les Machines Bosfor, à Gy-l'Evêque (Yonne), est prorogée jusqu'au 1er décembre 1958, sous le numéro suivant:

N° 514 - 2813 - T 758.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 21 octobre 1955.

Art. 3. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de dégauchisseuses équipées avec les dispositifs de sécurité visés par la présente décision doivent satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 19 mai 1948 modifiée, notamment à celles de l'article 3 de cette décision.

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des protecteurs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Art. 5. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre,
PIERRE LAURENT.

Homologation de protecteurs de toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 3 août 1953 remplaçant celle du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946 modifié le 29 novembre 1955;

Vu l'arrêté du 5 juin 1958 portant délégation de signature,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 4, 8 et 9 de la décision du 3 août 1953 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation définitive le dispositif d'alimentation automatique construit par les Etablissements Ogier-Boudoul et Ce, 15 à 19, rue Jean-Bourgey, à Villeurbanne (Rhône), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 58 - 1210 - D 758. — Type O B 417.

Art 2. — En exécution des articles 4, 8 et 9 de la décision du 3 août 1953 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation théorique valable jusqu'au 1er juillet 1960 le dispositif d'entraînement et de protection pour le travail au guide sur toupie présenté par l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, 39, avenue de la République, à Paris (11e), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 678 - 1211 - T 758.

Art. 3. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de toupies équipées des dispositifs de sécurité visés par la présente décision sont tenus de satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 3 août 1953, notamment à celles des aticles 2, 3 et 5 de cette décision.

At. 4. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des dispositifs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des dispositifs de sécurité présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre,
PIERRE LAURENT.

Homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 12 décembre 1949 modifiée le 22 juin 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946 modifié le 29 novembre 1955;

Vu l'arrêté du 5 juin 1958 portant délégation de signature,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, fait l'objet d'une nouvelle homologation théorique valable jusqu'au 1er juillet 1960 la machine combinée construite par les Etablissements Lucien Bertaud, 2, rue des Pénitentes, à Nantes (Loire-Atlantique), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 318 - 3830 - T 758.

Machine de 310 mm à quatre éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 21 juillet 1956.

La partie dégauchisseuse de cette machine est équipée du protecteur à pont automatique type « Alpha » homologué sous le numéro 318 - 2158 - T 557 par décision du 20 mai 1957.

La partie toupie est équipée du protecteur utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre type « Protecta » homologué sous le numéro 318 - 919 - D 454 par décision du 24 mai 1954

Art. 2. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, fait l'objet d'une nouvelle homologation théorique valable jusqu'au 1er juillet 1960 la machine combinée construite par M. Bailly-Chopin, 53, route de Bucquoy, à Arras (Pas-de-Calais), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 535 - 2526 - T 758.

Type Super Baby 170 à 3 éléments: dégauchisseuse, toupie, scie circulaire.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 25 avril 1953.

La partie dégauchisseuse de cette machine est équipée du protecteur à pont semi-automatique construit par les Etablissements Marquet et homologué sous le numéro 351 - 1041 *bis* T 558 par décision du 6 juin 1958.

La partie toupie est équipée du protecteur utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre construit par les Etablissements Marquet et homologué sous le numéro 351 - 1052 *bis* D 155 par décision du 27 janvier 1955.

La partie scie circulaire est équipée d'un protecteur spécialement conçu pour cette machine qui fait l'objet d'une nouvelle homologation théorique valable jusqu'au 1er juillet 1960 sous le numéro 535 - 2527 - T 758.

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre,
PIERRE LAURENT.

Homologation de machines à outils rotatifs et à opérations multiples pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 18 février 1957 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à outils rotatifs et à opérations multiples pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946 modifié le 29 novembre 1955;

Vu l'arrêté du 5 juin 1958 portant délégation de signature,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 18 février 1957 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à outils rotatifs et à opérations multiples, fait l'objet d'une homologation définitive la tenonneuse construite par les Etablissements Guilliet, à Auxerre (Yonne), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 21 - 4212 - D 758. — Type E B I.

Art. 2. — En exécution de la décision du 18 février 1957 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à outils rotatifs et à opérations multiples, font l'objet d'une homologation théorique valable jusqu'au 1er juillet 1960 les tenonneuses-araseuses construites par les Etablissements Guilliet, à Auxerre (Yonne), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 21 - 4213 - T 758. — Type E A H.

N° 21 - 4214 - T 758. — Type E A J.

Art. 3. — En exécution de la décision du 18 février 1957 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à outils rotatifs et à opérations multiples, fait l'objet d'une homologation définitive la dresseuse construite par les Etablissements Chuet, à Nevers (Nièvre), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 29 - 4215 - T 758. — Dresseuse 3 faces. — Largeur des bois à passer: 30 à 120 mm.

Art. 4. — En exécution de la décision du 18 février 1957 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à outils rotatifs et à opérations multiples, font l'objet d'une homologation définitive les tenonneuses construites par les Ateliers V. Lienard, 53, rue Parmentier, à Montreuil-sous-Bois (Seine), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 38 - 4216 - D 758. — Tenonneuse type A T 63.

N° 38 - 4217 - D 758. — Tenonneuse-araseuse D 53.

Art. 5. — En exécution de la décision du 18 février 1957 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à outils rotatifs et à opérations multiples, fait l'objet d'une homologation théorique valable jusqu'au 1er juillet 1960 la machine à travailler le bois sur deux faces construite par les Etablissements Paul Bara, place de la Gare, à Hasnon (Nord), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 411 - 4218 - T 758. — Type F B 2. — Largeur des bois à passer: 125 mm.

Art. 6. — En exécution de la décision du 18 février 1957 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à outils rotatifs et à opérations multiples, les mouturières presentées par les Etablissements Smag, 64, rue de Monceau, à Paris et enregistrées sous les numéros suivants font l'objet d'une homologation définitive:

N° 427 - 4219 - D 758. — Type M KB comtesse. — Largeur des bois à passer: 175 mm.

N° 427 - 4220 - D 758. — Type Wiking. — Largeur des bois à passer: 300 mm.

Art. 7. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines conformes aux plans et notices qui ont été déposés à l'appui de la demande d'homologation au ministère du travail ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 8. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre,
PIERRE LAURENT.

Homologation de machines à meuler.

Le ministre du travail,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 28 juin 1956, modifiée les 9 avril et 4 septembre 1957, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946, modifié le 29 novembre 1955;

Vu l'arrêté du 5 juin 1958 portant délégation de signature,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 28 juin 1956 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, fait l'objet d'une homologation définitive la meuleuse construite par la société Outillage électrique Silex, 170, rue Sadi-Carnot, à Bagnolet (Seine), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 135 - 4221 - D 758. — Type 480. — 1 disque meule résinoïde à armature tissée: 180 mm × 3,2 à 6,4. — Vitesse: 7.700 tours par minute.

Art. 2. — En exécution de la décision du 28 juin 1956 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, fait l'objet d'une nouvelle homologation théorique valable jusqu'au 1er juillet 1960 le touret à meuler construit par la Société Electroll, rue des Casernes, à Bischwiller (Bas-Rhin), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 219 - 3517 - TB 758. — Une meule vitrifiée: 125 mm × 20. — Vitesse: 3.300 tours par minute.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 23 juillet 1957.

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines à meuler conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre,
PIERRE LAURENT.

Homologation de presses et de protecteurs pour presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux.

Le ministre du travail,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1946 portant dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 28 mai 1946 modifié en ce qui concerne certaines organes de transmission des presses à tous systèmes à mouvement alternatif vertical;

Vu la décision du 16 juillet 1948, modifiée le 28 février 1949, le 16 juillet 1949 et le 22 janvier 1952, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs des presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946, modifié le 29 novembre 1955;

Vu l'arrêté du 5 juin 1958 portant délégation de signature,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 7 (§ *a*), 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, fait l'objet d'une homologation définitive la presse construite par la Société R. T. M., 29, rue Romain-Rolland, les Lilas, et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 681 - 4222 - D 758. — Type F 10.

Course du coulisseau variable de 5 à 40 mm, 12 à 60 mm, 20 à 80 mm. — Cadence: 100 à 120 coups par minute. — Capacité de frappe: 10 tonnes.

Cette machine est équipée de la double commande à main « Vivex » homologuée sous le le n° 31 - 2752 - D 255 par décision du 22 février 1955

Art 2. — En exécution des articles 7 (§ *b*), 11 et 15 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, fait l'objet d'une homologation théorique valable jusqu'au 31 décembre 1959 le dispositif de commande électro-pneumatique pour presse mécanique à embrayage à friction construit par les Anciens établissements A. Huberl, H. Puy, J. Legros, 97, avenue du Général-Michel-Bizot, à Paris (12e), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 45 - 4223 - T 758.

Art. 3. — En exécution des articles 11, 13 et 15 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, fait l'objet d'une homologation théorique valable jusqu'au 31 décembre 1959 le dispositif de sécurité pour balancier à friction construit par M. Jean Marielle, quartier de Doyat, à Cusset (Allier), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 612 - 4224 - T 758.

Art. 4. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de presses équipées avec les dispositifs de sécurité visés par la présente décision doivent satisfaire aux prescription du décret du 28 mai 1946 modifié, de l'arrêté du 16 juillet 1948 et de la décision du 16 juillet 1948 modifiée, notamment à celles de l'article 10 de cette décision.

Art. 5. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des presses munies de dispositifs conformes aux plans et notices qui ont été déposées au ministère du travail à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines ou des dispositifs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 6. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre,
PIERRE LAURENT.

Homologation de presses et de protecteurs pour presses utilisées pour le travail du cuir et des matières similaires.

Le ministre du travail,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 24 février 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses utilisées pour le travail du cuir et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946, modifié le 29 novembre 1955;

Vu l'arrêté du 5 juin 1958 portant délégation de signature,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 3, 5 (§ 3°) et 6 de la décision du 24 février 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses utilisées pour le travail du cuir, fait l'objet d'une homologation définitive la presse à plateau pivotant construite par la société Omic, 29, rue Pajol, à Paris (18e) et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 355 - 4225 D 758. — Type B T 6. — Capacité de frappe: 15 tonnes. — Course du coulisseau: 19,05 mm. — Cadence: 350 coups par minute.

Cette machine est équipée de la double commande par boutons-poussoirs homologuée sous le n° 355 - 2514 - T 257 par décision du 28 février 1957.

Art. 2. — En exécution des articles 5 (§ 3°), 7 et 8 de la décision du 24 février 1950 font l'objet d'une homologation définitive:

1° Le dispositif de sécurité à double commande par boutons-poussoirs et électro-aimant construit par les Etablissements veuve F. Caillet fils, à Romans-sur-Isère (Drôme), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 389 - 3626 - D 758.

Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 30 novembre 1955.

2° Les dispositifs de sécurité à double commande par boutons-poussoirs et électro-aimant construits par les établissements Dailloux, 5, boulevard de la Chapelle, à Paris (10e), et enregistrés sous les numéros suivants:

N° 393 - 3627 - D 758. — Type 106 destiné à équiper les presses type 1112 B, 1112 L, 1118 B et 1136 L homologuées définitivement par décision du 31 mai 1951.

N° 393 - 3628 - D 758. — Type 107 destiné à équiper les presses type 1141 homologuées définitivement par décision du 30 juin 1951.

N° 393 - 3155 - D 758. — Type destiné à équiper les presses 788 homologuées définitivement par décision du 28 mai 1955.

Ces homologations se substituent à celles accordées par décisions des 28 mai et 30 novembre 1955.

Art. 3. — En exécution des articles 5 (§ 3°), 7 et 9 de la décision du 24 février 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses utilisées pour le travail du cuir, fait l'objet d'une nouvelle homologation théorique valable jusqu'au 1er juillet 1960 la double commande à main pour presses à cuir construite par la société Constructions mécaniques de Chambly, 35, avenue Simon-Bolivar, à Paris (19e), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 83-1150 - T 758.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 30 mars 1955.

Art. 4. — En exécution des articles 5 (§ 6°), 7 et 8 de la décision du 24 février 1950, fait l'objet d'une homologation définitive le dispositif de sécurité réduisant l'espace mort à un maximum de 8 mm construit par les établissements Dailloux, 5, boulevard de la Chapelle, à Paris (10e), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 393 - 3157 - D 758.

Ce dispositif est destiné à équiper les presses 1120 homologuées définitivement par décision du 28 mai 1955.

L'homologation accordée à cet article se substitue à celle attribuée par décision du 28 mai 1955.

Art. 5. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de presses équipées avec les dispositifs de sécurité visés par la présente décision doivent satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 24 février 1950, notamment à celles de l'article 6 de cette décision.

Art. 6. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des dispositifs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des dispositifs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 7. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juillet 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre,
PIERRE LAURENT.

Homologation de machines à cylindres et de dispositifs de sécurité pour machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc.

Le ministre du travail,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 15 mars 1950, modifiée le 21 avril 1954, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946, modifié le 29 novembre 1955;

Vu l'arrêté du 5 juin 1958 portant délégation de signature,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 (§ 1°), 3, 4, 5, 6 et 14 de la décision du 15 mars 1950 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à cylindres, fait l'objet d'une homologation définitive le mélangeur tireur de feuilles construit par les Etablissements Lescuyer et Villeneuve, à Bléré (Indre-et-Loire), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 7-4226-D 758. — Type 1 F C. — Dimensions maxima des cylindres: 120 × 250 mm. — Puissance: 3 CV.

Ce mélangeur est équipé du dispositif de sécurité commandant l'arrêt de la machine, le freinage par contre-courant et l'interversion de marche temporisée des cylindres, homologué sous le n° 7-1307 T 154 par décision du 30 janvier 1954.

Art. 2. — En exécution des articles 2 (§ 3°), 8, 9, 10, 11 et 14 de la décision du 15 mars 1950 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à cylindres, font l'objet d'une homologation définitive les calandres construites par les Etablissements Lescuyer et Villeneuve, à Bléré (Indre-et-Loire), et enregistrées sous le numéro suivant:

N° 7-4227-D 758. — Dimensions maxima des cylindres: 220 à 300 × 450 à 1.200 mm. — Puissance: 5 à 25 CV.

Ces calandres sont équipées d'un dispositif commandant l'arrêt de la machine et l'intervention simultanée d'un système de freinage sans débrayage qui fait l'objet d'une homologation théorique valable jusqu'au 31 décembre 1959 sous le n° 7-1228-T 758.

Art. 3. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de machines équipées avec les dispositifs de protection visés par la présente décision doivent soumettre ces machines au ministère du travail afin de permettre à la commission d'homologation de se prononcer sur les modalités d'application à ces machines des dispositions de la décision du 15 mars 1950.

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des dispositifs de sécurité conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines ou des dispositifs de sécurité présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre,
PIERRE LAURENT.

Homologations accordées à des dispositifs de sécurité pour machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc.

Le ministre du travail,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 15 mars 1950, modifiée le 21 avril 1954, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946, modifié le 29 novembre 1955;

Vu l'arrêté du 5 juin 1958 portant délégation de signature,

Décide:

Art. 1er. — Les homologations accordées antérieurement à la présente décision, en application de la décision du 15 mars 1950, à des dispositifs de sécurité pour machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1959.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre,
PIERRE LAURENT.

Circulaire n° 70 S. S. du 31 juillet 1958 relative à la levée de suspension de décisions de la commission nationale des tarifs.

Le ministre du travail
à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions de deux arrêtés du 31 juillet 1958 qui lèvent les suspensions prononcées par arrêtés du 26 avril 1958 et du 9 juillet 1958 contre les décisions de la commission nationale des tarifs en date des 14 avril 1958 et 26 juin 1958, qui homologuaient des accords passés entre, d'une part, la caisse régionale de sécurité sociale de Lille et le syndicat des chirurgiens dentistes d'Avesne, d'autre part, entre la caisse régionale de sécurité sociale d'Orléans et le syndicat des infirmiers du Loiret.

Ma décision est motivée par le fait que les parties ont signé un avenant contenant des garanties qui permettent d'assurer le respect des tarifs, conformément aux indications diffusées par lettre-circulaire n° AG 6319 du 10 janvier 1958.

Par ailleurs, ces tarifs ne sont pas supérieurs à d'autres tarifs conventionnels actuellement en vigueur.

En conséquence, sont applicables, à compter de la publication au *Journal officiel* desdits arrêtés, les tarifs suivants:

I. — *Chirurgiens dentistes de l'arrondissement d'Avesne.*

D.	C.	V.	V. D.	V. N.	I. K.
240	400	500	850	1.000	40

II. — *Infirmiers et infirmières du Loiret.*

A. M. I.	INDEMNITÉ kilométrique.	INDEMNITÉ de jour.	INDEMNITÉ de nuit.	INDEMNITÉ de dimanche.
200	25	60	120	75

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Modification et complément à la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue à l'article L. 624 du code de la santé publique.

Le ministre du travail et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 270 du code de la sécurité sociale annexé au décret n° 56-1279 du 10 décembre 1956;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 601 et L. 605;

Vu le décret du 12 avril 1952 complétant le décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 codifiée;

Vu l'arrêté du 27 août 1948, modifié par l'arrêté du 6 mars 1954, fixant les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 270 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1948, complété par les arrêtés du 19 février 1949, du 30 juin 1951 et du 1er avril 1952, portant nomination des membres de ladite commission;

Vu l'arrêté du 31 août 1949 fixant la liste des médicaments spécialisés remboursables aux assurés sociaux, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 3 mars 1958;

Sur proposition de la commission susvisée,

Arrêtent:

Art. 1er. — Compte tenu des dispositions de l'article 5 de la loi n° 57-377 du 26 mars 1957 soumettant tous les médicaments spécialisés aux conditions prévues par les articles L. 618 à L. 625 du code de la santé publique en ce qui concerne leur agrément pour l'usage des collectivités publiques et leur remboursement par les organismes de sécurité sociale, la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue à l'article 270 du code de la sécurité sociale est remplacée par une liste des médicaments spécialisés remboursables aux assurés sociaux.

Art. 2. — La liste des médicaments spécialisés remboursables aux assurés sociaux visée à l'article 1er précédent est divisée en deux titres: Titre Ier. — Spécialités pharmaceutiques, qui comprend les produits visés aux articles L. 601 et L. 606 du code de la santé publique; Titre II. — Produits sous cachet.

Art. 3. — Sous réserve des modifications et compléments résultant du tableau A ci-annexé, le titre Ier de la liste des médicaments spécialisés remboursables est constitué par la liste des spécialités pharmaceutiques fixée par l'arrêté du 31 août 1949, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 3 mars 1958

Art. 4. — A titre provisoire, et jusqu'à l'application complète des dispositions de l'article 5 de la loi du 26 mars 1957, le titre II de la liste des médicaments spécialisés remboursables aux assurés sociaux ne comprend que les produits sous cachet ayant fait l'objet d'une décision définitive favorable, conformément au tableau B ci-annexé.

A ce tableau est annexée une liste des produits sous cachet qui, ayant fait l'objet d'une décision défavorable, ne seront plus remboursables aux assurés sociaux à partir de la date de publication du présent arrêté.

Les produits sous cachet ne figurant pas au titre II de la liste des médicaments spécialisés remboursables, ni à son annexe, continuent, à titre provisoire, à être remboursables aux assurés sociaux.

Art. 5. — Le présent arrêté et le tableau ci-annexé seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1958.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du service central de la pharmacie,
JEAN VOLCKRINGER.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

TABLEAUX ANNEXES A L'ARRETE

TABLEAU A

SPECIALITES REMBOURSABLES

I. — Modifications.

Au lieu de:	*Lire:*
I	
Inositocalcium vitaminé C Vincent, ampoules buvables.	Inositocalcium vitaminé C Vincent, ampoules buvables (16/10 cm³).
P	
Pectéol, sirop.	Pectéol, sirop (180 cm³).
S	
Sérum antibotulique A, ampoule (1 de 10 cm³ ou 1 de 20 cm³).	Sérum antibotulique A de l'institut Pasteur, ampoule (1 de 10 cm³ ou 1 de 20 cm³).
Sérum antibotulique B, ampoule (1 de 10 cm³ ou 1 de 20 cm³).	Sérum antibotulique B de l'institut Pasteur, ampoule (1 de 10 cm³ ou 1 de 20 cm³).
Sérum antibotulique C, ampoule (1 de 10 cm³ ou de 1 de 20 cm³).	Sérum antibotulique C de l'institut Pasteur, ampoule (1 de 10 cm³ ou 1 de 20 cm³).
Sérum antibotulique E, ampoule (1 de 10 cm³ ou 1 de 20 cm³).	Sérum antibotulique E de l'institut Pasteur, ampoule (1 de 10 cm³ ou 1 de 20 cm³).
Sérum anticharbonneux, ampoule (1 de 10 cm³).	Sérum anticharbonneux de l'institut Pasteur (1 de 10 cm³).
Sérum antirouget, ampoule (1 de 10 cm³).	Sérum antirouget de l'institut Pasteur, ampoule (1 de 10 cm³).
Sérum antivenimeux antibitis (A. O.), ampoule (1 de 10 cm³).	Sérum antivenimeux antibitis (A. O.) de l'institut Pasteur, ampoule (1 de 10 cm³).
Sérum antivenimeux anticérastes (A. N.), ampoule (1 de 10 cm³).	Sérum antivenimeux anticérastes (A. N.) de l'institut Pasteur, ampoule (1 de 10 cm³).
Sérum antivenimeux anticobra (C) ampoule (1 de 10 cm³).	Sérum antivenimeux anticobra (C) de l'institut Pasteur, ampoule (1 de 10 cm³).
Sérum antivenimeux anti echis, ampoule (1 de 10 cm³).	Sérum antivenimeux anti echis de l'institut Pasteur, ampoule (1 de 10 cm³).
Sérum antivenimeux antivipera lebetina, ampoule (1 de 10 cm³).	Sérum antivenimeux antivipera lebetina de l'institut Pasteur, ampoule (1 de 10 cm³).
Sérum antivenimeux E. R., ampoule (1 de 10 cm³).	Sérum antivenimeux E. R. de l'institut Pasteur, ampoule (1 de 10 cm³).
V	
Vaccin antirabique phéniqué, ampoules de 5 cm³ (20).	Vaccin antirabique phéniqué de l'institut Pasteur, ampoules de 5 cm³ (20).
Vaccin antirickettsies, ampoules (1/1 cm³, 3/1 cm³ et 1/10 cm³).	Vaccin antirickettsies de l'institut Pasteur, ampoules (1/1 cm³, 3/1 cm³ et 1/10 cm³).

II. — Suppressions.

NUMÉRO d'ordre.	NOM ET FORME DE LA SPÉCIALITÉ
	Première partie (1).
6101	Albu-coli, comprimés.
9734	Argyrescine Mars, pommade.
14429	Benzalkonium Néosynéphrine Chauvin, gouttes auriculaires.
7944	Bioxyol, pâte dermique 90 g (PM) et 190 g (GM).
13508	Bronchasmine pour aérosols, liquide (10 cm³).
8275	Continol, comprimés.
3419	Dépuratif Saint-Claude, liquide.
65	Dermogénol, sirop.
3700	Diastogène Hépato-Spénique, comprimés.
13507	Diuréphédrine, solution (90 cm³).
13538	Ephédrasmine, gouttes nasales (30 cm³).
14156	Epicral, solution (250 cm³).
13506	Garéphédrine, comprimés (20).
5797	Hématocalcion, gouttes.
6103	Inhalyptol, gouttes.
3585	Nevrodol, émulsion.
14130	Nitrofural Néosynéphrine Benzalkonium Chauvin, collyre.
14131	Nitrofural Néosynéphrine Benzalkonium Chauvin, gouttes auriculaires.
14914	Soluté opothérapique aux oligo éléments L. M. P. F., ampoules injectables (6/3 cm³).
6106	Surbaryte, poudre.
7601	Thorix (Thorium X Rhemda), ampoules injectables.
2257	Triseptine, granulé.

(1) Ces suppressions entraînent une radiation immédiate.

NUMÉRO d'ordre	NOM ET FORME DE LA SPÉCIALITÉ
	Deuxième partie (1).
15474	Actidil, soluté (60 cm³) (*).
	Actidil, sirop (60 cm³).
5758	Adonys, dragées (*).
	Caldopan, dragées (50).
13995	Adrénaline I. P. A. solution injectable à 1/100.000 (1 amp. de 5 cc.) (*).
	Adrénaline Roux, soluté injectable à 1/100.000 (1 amp. de 5 cm³).
4306	Amphosynthyl, liquide (*).
	Amphosynthyl bromuré, gouttes (30 cm³).
3653	Ampho-vaccin intestinal, ampoules injectables (6 amp. de 1,5 cm³).
3655	Ampho-vaccin urinaire, ampoules injectables.
15018	Apaisyl, comprimés à 0,05 g (25).
15697	Bioster « Ipa » (ex-Isolipase), ampoules buvables (*).
	Bioster, ampoules buvables de 5 cm³ (10).
12109	Bioster « Ipa » à l'acide ascorbique, ampoules buvables (*).
	Bioster à l'acide ascorbique, ampoules buvables de 5 cm³ (30).
13174	Bioster I. P. A. méthionine, ampoules buvables (30/10 cm³) (*).
	Bioster méthionine, ampoules buvables de 10 cm³ (30).
9584	Biotone, ampoules (10 et 24) (*).
	Biotone surrénal, ampoules buvables de 10 cm³ (10 et 30).
12828	Butobarbital Dipharma, suppositoires (*).
	Butobarbital Dipharma à 0,20 g, suppositoires (10).
12562	Cataplasme sinapisé Defresne (*).
	Cataplasme sinapisé Defresne, cataplasme sinapisé (boite de 1 et boite de 2).
9023	Dentinette, liquide.
10918	Escosyl 50 mg, ampoules injectables de 2 cm³ à 50 mg (3 ou 25) (*).
	Escosyl 50 mg, ampoules injectables (6 ampoules de 2 cm³ + 6 ampoules de solvant de 1 cm³).
13161	Fluorure de sodium Lobica, comprimés (150) (*).
	Fluorure de sodium Lobica, comprimés (200).
338	Génoline 39, gouttes (solution forte, solution faible) (*).
8929	Génoline 39 vitaminée A et D, huile nasale (forte et faible) (*).
	Génoline vitaminée A et D soufrée, huile nasale (forte ou faible) (flacon compte-gouttes de 10 cm³).
12278	Glutamag Trivit B, ampoules injectables et buvables (*).
	Glutamag Trivit B, ampoules buvables de 5 cm³ (30).
	Glutamag Trivit B, ampoules injectables de 5 cm³ (30).
12543	Méthergin. ampoules injectables (*).
	Méthergin, ampoules injectables de 1 cm³ (3 et 20).
15666	1678 C. B. comprimés à 25 mg (20) (*).
	Dorévane, comprimés à 25 mg (20).
15819	1352 C. B. comprimés dragéifiés (100) (*).
	Isanoril, comprimés dragéifiés à 50 mg (100).
11152	Mimeton, gouttes.
5134	Muci-choline (ex-orangettes purgatives, pâtes), dragées (12 et 40) (*).
	Mucichol, dragées (40).
9384	Néasthène, sirop (*).
	Néasthène glutamique, sirop (250 cm³).
38	Nervyl Rousseau, comprimés (*).
	Nervyl Rousseau concentration 3, comprimés dragéifiés (40).
1624	Opocarbyl, granulé.
14020	Pentavit B composé Leurquin adultes, comprimés dragéifiés (30) (*).
	Pentavit B composé Leurquin adultes, comprimés dragéifiés (35).
3102	Phéniodol Labaz, poudre.
7053	Pilules Galvane, pilules ((*).
	Galvane, pilules (100).
15797	Protéolysat enzymatique de sérum sanguin à 2 p. 100 Séryl, pommade (tube de 20 g) (*).
	Pommade au protéolysat enzymatique de sérum sanguin à 2 p. 100 *Séryl*, pommade (tube de 20 g).
15885	Quinibromine, comprimés (20).
11536	Raphanus S. Potier, ampoules buvables (*).
	Raphanus S. Potier, ampoules buvables de 10 cm³ (12 et 30).
7913	Rhino-Merfène, pommade (*).
	Rhino-Merfène à la naphtazoline, pommade (tube de 10 g).
2297	Salbine du Docteur Fayès, pommade.
11199	Sclérosedal, gouttes (*).
	Sclérosedal, gouttes (flacons de 30 cm³ et 60 cm³).

(1) Ces suppressions entraînent une radiation reportée à deux mois après la parution de la présente liste au *Journal officiel*.

NUMÉRO d'ordre.	NOM ET FORME DE LA SPÉCIALITÉ
138	Sigmodine, ampoules injectables.
4448	Solusoufre, solution (*).
	Solusoufre vitamine F, solution (180 cm³).
13411	Trioestrine Feuillet, comprimés pour la voie sublinguale (20) (*).
	Trioestrine Labothéra, comprimés pour la voie sublinguale (20).
15818	3.020 C. B. comprimés (30) (*).
	Musaril, comprimés à 100 mg (30).
1352	Vaccinargol oculaire, collyre à 1 p. 100, 5 p. 100, 10 p. 100 d'argyrol de Barnes (*).
	Vaccinargol instillations (ex-Vaccinargol oculaire), gouttes pour instillations: à 1 p. 100 (15 cm³); à 5 p. 100 (15 cm³).
4827	Vioxyl, liquide (125 et 150 cm³) (*).
	Vioxyl, liquide (180 cm³).
3967	Vitaspirine, cachets.
7616	Zylor, pommade.
7617	Zylor, suppositoires.

(*) Les spécialités dont le nom est suivi d'un astérisque restent remboursables, mais ont changé de dénomination ou de présentation. Elles ont été portées sur la liste, sous leur nouvelle appellation, par un précédent arrêté. Cette nouvelle appellation est celle qui est rappelée en italique.

III. — Additions.

NUMÉRO d'ordre.	NOM ET FORME DE LA SPÉCIALITÉ	NUMÉRO DU VISA
	A	
15724	Acapsine, pilules (100)	958-3491.
16115	Acide désoxyribonucléique 0,15 g Mayoly-Spindler, capsules (21)	1397-18906.
15350	Actidilon, comprimés (20)	2570-18206.
15474	Actidilon, sirop (60 cm³)	2570-18207.
16089	Aifadryl, comprimés à 100.000 U. (20)	3229-18931.
13839	Antigiaireux Goy, sirop (200 cm³)	191-8463.
9869	Aprozal, gouttes (18 cm³)	15349-7695.
14868	Atarax, dragées à 25 mg (25)	21469 b-17600.
16036	Atarax, dragées à 100 mg (25)	21469 b-18553.
16128	Auréomycine 3 p. 100 Monot, pommade (tube de 5 g, 10 g, 15 g, ou 30 g)	299-18676.
	B	
16049	Baryxine, électuaire (100 g)	3683 B prov.
16046	Benzoates de nickel et de cobalt TE, soluté injectable (10 ampoules de 2 cm³)	3199-18642.
14919	Biocalcose, granulé (100 g)	267-16184.
16097	Bioplasmol, ampoules buvables de 10 cm³ (24)	2278-17515.
14073	Bipénicilline 1/2 Hardy (600.000 U.), flacon + ampoule solvant	208-15183.
14883	Bipénicilline 1/2 Hardy (600.000 U.), suspension aqueuse (seringue auto-injectable)	208-15183.
12036	Bipénicilline 1/3 Hardy (400.000 U.), suspension aqueuse (seringue auto-injectable)	208-12921.
14073	Bipénicilline 1/3 Hardy (800.000 U.), flacon + ampoules solvant	208-15184.
14884	Bipénicilline 1/3 Hardy (800.000 U.), suspension aqueuse (seringue auto-injectable)	208-15184.
12037	Bipénicilline 2/3 Hardy (500.000 U.), suspension aqueuse, flacon + ampoule solvant (1 ou 10)	208-12957.
14073	Bipénicilline 2/3 Hardy (1.000.000 U.), flacon + ampoule solvant	208-15185.
14886	Bipénicilline 2/3 Hardy (1.000.000 U.), suspension aqueuse (seringue auto-injectable)	208-15185.
16075	Bipénicilline 1/2 600.000 U. Dihydrostreptomycine 0,50 g Hardy (flacon + ampoule solvant ou seringue auto-injectable)	208-17403.

NUMÉRO d'ordre.	NOM ET FORME DE LA SPÉCIALITÉ	NUMÉRO DU VISA
16074	Bipénicilline 2/3 500.000 U. Dihydrostreptomycine 0,50 g Hardy (flacon + ampoule solvant ou seringue auto-injectable)	208-17404.
16076	Bipénicilline 2/3 1.000.000 U. Dihydrostreptomycine 1 g Hardy, soluté injectable (flacon + solution, ou seringue auto-injectable)	208-18852.
16077	Bipénicilline 2/3 1.000.000 U. sulfate de streptomycine 0,50 g sulfate de dihydrostreptomycine 0,50 g Hardy (flacon + ampoule solvant, ou seringue auto-injectable)	208-18230.
16039	Bismuth Desleaux, poudre boîte métal (85 g)	1200-5036.
16087	Bismuth belladoné au phénobarbital Dipharma, paquets (20 de 5 g)	1258-18388
	C	
16101	Cafilon, dragées (20)	3015-18930.
16095	Calciline vitaminée, ampoules buvables de 3 cm³ (15 ou 30)	1431-17451.
16096	Calyptophédryl au chloramphénicol, suppositoires (6)	2744-18905.
16104	Cellules lyophilisées de cœur Grémy, ampoules injectables (1 ampoule de poudre + 1 ampoule de solvant)	195-18867.
16102	Cellules lyophilisées de foie Grémy, ampoules injectables (1 ampoule de poudre + 1 ampoule de solvant)	195-18868.
16103	Cellules lyophilisées d'hypophyse totale Grémy, ampoules injectables (1 ampoule de poudre + 1 ampoule de solvant)	195-18865.
16000	Cellules lyophilisées d'hypothalamus Grémy, ampoules injectables (1 ampoule de poudre + 1 ampoule de solvant)	195-18867.
16001	Cellules lyophylisées d'ovaire Grémy, ampoules injectables (1 ampoule + 1 ampoule de solvant)	195-18869.
16002	Cellules lyophilisées de placenta Grémy, ampoules injectables (1 ampoule + 1 ampoule de solvant)	195-18697.
16107	Cellules lyophilisées de rein Grémy, ampoules injectables (1 ampoule de poudre + 1 ampoule de solvant)	195-18863.
16106	Cellules lyophilisées de glande surrénale totale Grémy, ampoules injectables (1 ampoule de poudre + 1 ampoule de solvant)	195-18866.
16003	Cellules lyophilisées de testicules Grémy, ampoules injectables (1 ampoule de poudre + 1 ampoule de solvant)	195-18871.
16105	Cellules lyophilisées de thyroïde Grémy, ampoules injectables (1 ampoule de poudre + 1 ampoule de solvant)	195-18864.
16116	Cholofluol-bétaïne, paquets (60)	1230-4493.
16120	Contalax, dragées (60)	1431-16192.
11291	Crafoegol, liquide (90 cm³)	46-3288.
	D	
7653	Demedrone, inhalateur	1150-8286.
1727	Demedrone, solution (flacon nébuliseur 15 cm³)	1150-7029.
16114	Depancol, comprimés dragéifiés (50)	399-14529.
16051	Didromycine pantothénique, soluté injectable à 25 p. 100 de dihydrostreptomycine base (2 ampoules de 2 cm³)	389-18859.
	(ou 1 ampoule de 4 cm³)	389-18858.
16078	Dihydrostreptomycine 1 g Hardy (sulfate) poudre (1 flacon)	208-17402.
16079	Dihydrostreptomycine (sulfate) Hardy, soluté injectable à 25 p. 100 (2 ampoules de 2 cm³ ou 1 flacon de 4 cm³)	208-17401.
13891	Distilbène 10 mg, injectable (flacon multidose de 5 cm³)	295 G-13778.
10347	Dulcidor, suppositoires (10)	207-9667.

NUMÉRO d'ordre.	NOM ET FORME DE LA SPÉCIALITÉ	NUMÉRO DU VISA
15892	Dihydrostreptomycine pantothénique Bipénicilline 2/3 1.000.000 U. Diamant, poudre pour suspension injectable avec ampoule de solvant (1 flacon + 1 ampoule)	2576-19006.
	E	
16040	Effortil, ampoules (6 de 1 cm³)	2659-15302.
16041	Effortil, comprimés à 0,005 g (30)	2659-15301.
16042	Effortil, gouttes (15 cm³)	2659-18905.
5057	Embryhormone, ampoules buvables (205 cm³)	4773 B prov.
16129	Eucalybrol adultes, sirop (250 cm³)	52-3975.
16134	Extrait d'antigène méthylique dilué de l'institut Pasteur, ampoules de 1 cm³ (10)	000 SV-1694.
16133	Extrait d'antigène méthylique pur de l'institut Pasteur, ampoules de 1 cm³ (10)	000 SV-1693.
16064	Extrait de foie lyophilisé Rolland, soluté injectable (1 flacon à 250 mg + 1 ampoule solvant ou 10 flacons à 50 mg + 10 ampoules solvant)	1786-17835.
16111	Extrait hépatique inositol choline Choay, ampoules buvables (28 de 5 cm³)	80-3079.
16016	Extrait hépatique 100 et vitaminé B 12 à 1.000 microgrammes Choay, ampoules injectables (20 de 2 cm³)	80-17499.
16022	Extraits opothérapiques Choay: hypophysaire (lobe postérieur), ampoules injectables de 10 U.I. = 20 mg (20/1 cm³)	80-3082.
	F	
11088	Ficarmone « f20 » soluté injectable (3 ampoules de 2 cm³)	139-12104.
15147	Fludrocortisone Squibb, pommade (5 g)	3248-18104.
7154	Fluocalcose vitamine D2, granulé (90 g et 270 g)	12460 B-17645.
7528	Fortalgan, comprimés dragéifiés (25)	2783-10791.
12850	Fortalgan, suppositoires (6)	2783-14819.
16057	Frenquel, ampoules injectables IV à 100 mg (5/20 cm³)	15452 b-18934.
16056	Frenquel, comprimés (50).	15452 b-18933.
	G	
16131	Glutaminol à la vitamine B6, comprimés dragéifiés (50)	255-15034.
	H	
16032	Helmifuge simple pour pays tropicaux (20 dragées + 8 suppositoires)	435-3555.
16028	Helmifuge tenia pour pays tropicaux, dragées (40)	435-3554.
15667	Hémineurine, dragées à 0,50 g (20)	743-18606.
15668	Hémineurine, soluté injectable (5 flacons de 20 cm³ ou 1 flacon de 250 cm³)	743-18607.
16017	Héparine lyophilisée Choay 25.000 U. I., soluté injectable (10 flacons de 5 cm³)	80-13534.
16018	Héparine retard Choay, soluté injectable à 5.000 U. I. pour 1 cm³ (10 flacons de 5 cm³)	80-10654.
16037	Hépatosarkol, ampoules buvables (20 5 cm³)	1632-18648.
10615	Hépatosuc, ampoules buvables de 10 cm³ (10)	2303-1642.
16035	Hépatoxane Infantile, granulé (180 g)	2783-8448.
16019	Hormone somatotrope lyophilisée Choay (20 U./cm³), flacons injectables de 5 cm³ avec solvant (10)	80-15587.
15972	Hydrocortancyl, pommade ophtalmique (tube de 3 g)	79-18958.

NUMÉRO d'ordre.	NOM ET FORME DE LA SPÉCIALITÉ	NUMÉRO DU VISA
16034	Hydrolysats de protéines 10 p. 100 glucose 10 p. 100 S. E. L. D., soluté ingérable (flacon de 500 cm³)	21600 b-17407.
16123	Hypnositoires adultes, suppositoires (10)	1431-10417.
16124	Hypnositoires enfants, suppositoires (10)	1431-10217.
	I	
16118	Inorénol à l'acide adénosine phosphorique, comprimés dragéifiés (40)	743 14685.
16098	Inositocalcium vitamine C Vincent, ampoules buvables (36/10 cm³)	21675 b-17000.
15002	Iso pH, comprimés (50)	961-18618.
	L	
14515	Lysofon, comprimés par voie sublinguale (30)	2905-17235.
	M	
16094	Marzine, suppositoires à 0,10 g (6)	
10415	Mucellose, granulé (120 g)	3219-14974.
	N	
16112	Nalorphine Clin, soluté injectable ampoules de 2 cm³ (5)	84-18956.
15955	Narizine, gelée (tube de 30 cm³)	2325-18822.
16088	Négatol, moussant liquide (150 cm³)	308-13222.
16050	Néo-Tizide, comprimés (100)	23447 b-17305.
1158	Nésal, granulé (125 g)	1915-4686.
	O	
16052	Œstradiol retard 10 mg Théramex, ampoules injectables (2/1 cm³)	11 b-18836.
16053	Œstradiol retard 25 mg Théramex, ampoules injectables (2/1 cm³)	11 b-18387.
16125	Orchitine Jean Roy, ampoules injectables (12/1 cm³ + 12 ampoules de solvant)	1431-17882.
12460	Otalgine adrénalinée, liquide (flacon de 15 cm³)	27492 b-18384.
	P	
11042	Pectoral Copeydan, sirop (180 cm³)	1568-3600.
16081	Pénicilline 1.000 U. Hardy, pommade tubes de 4,50 g et 8 g)	208-7997.
16082	Pénicilline 5.000 U. Hardy, pommade (tubes de 4,50 g et 8 g)	208-16667.
16083	Pénicilline 10.000 U. Hardy, pommade (tubes de 4,50 g et 8 g)	208-16667.
12038 et 14896	Pénicilline Hardy, poudre injectable (100.000 U. O., 200.000 U. O., 500.000 U. O.) (1 ou 10 flacons)	208-10611.
14768 et 14897	Pénicilline Hardy, poudre injectable (1.000.000 U. O.) (1 ou 10 flacons)	208-17405.
16117	Peptex, paquets (24 de 6 g)	36-16148.
16030	Placenta Soca, pommade (tube de 25 g)	6 b-18889.
16020 et 16021	Post hypophyse Choay en solution à 2 ou à 5 unités ocytociques internationales par cm³, ampoules injectables (20/1 cm³)	80-9183.
15087	Prostaveron, ampoules injectables de 1 cm³ (5 et 15)	2948-15510.
16054	Pyridoxine Mauchant, comprimés à 0,05 g (20)	232-17174.
	Q	
16055	Quietal, comprimés (20)	389-18875.
	R	
14931	Rhinostérine à l'hydrocortisone, gouttes nasales en flacon nébuliseur (20 cm³)	15319-7764.
16091	Romarinex choline, soluté buvable (flacon de 125 cm³)	275-11363.
16038	Rovamycine, pommade à 1 p. 100 (tube de 5 g)	389-18475.
	S	
16099	Siligenol vitamine D2 calcique, liquide (flacon de 125 cm³)	337-14474.
16059	Sinapigène adultes, liquide (60 cm³)	3062-7775.
16060	Sinapigène enfants, liquide (60 cm³)	3062-2100.
12880	Sinapigène bébé, pommade (60 g)	3062-4923.
16061	Sirop anticatarrhal, sirop (200 cm³)	3062-3856.
16062	Sirop Bromi, sirop (200 cm³)	3062-3804.
16130	Sirop Debar, sirop (250 cm³)	52-2461.
16063	Sirop Désiré, sirop (200 cm³)	3062-3805.
16058	Sirop Leni-bébé, sirop (200 cm³)	3062-3838.
16033	Soluté injectable de carbonate monosodique Dubernard (1 flacon de 250 cm³, 500 cm³ ou 1.000 cm³)	25756 b-17866.
15430	Somnalone, comprimés dragéifiés (25)	15349 b-8746.
16080	Streptoduocyne à 1 g Hardy, poudre	208-17575.
16109	Streptomycine pantothénique Diamant, poudre stérile injectable (flacon de 1 g + ampoule solvant)	2570-18561.
16119	Streptomycine sulfanilamide Chanteraau, comprimés gynécologiques effervescents (6)	237-18810.
16122	Suciphylline, comprimés (42)	1431-14973.
16121	Succiphylline-phénobarbital, comprimés (42)	1431-15234.
16108	Sulfate de baryum Guerbet, émulsion (100 cm³)	200-18564.
	T	
16110	Télépaque, comprimés à 500 mg (9)	24429 b-14834.
16126	Terramycine, suspension (flacon de de 40 cm³)	84-12114.
16127	Tetracyne à l'oléandomycine, capsules à 250 mg (16)	84-18947.
16065	Trophysan concentré, solution injectable (6 ampoules de 10 cm³)	466-16884.
16066	Trophysan glucidique aromatisé buvable, solution (18 ampoules de 10 cm³)	466-17762.
16024	Trypsine Choay, poudre 1 g (10 flacons poudreurs)	80-17397.
16023	Trypsine lyophilisée Choay 0,250 g (10 flacons de poudre + 10 flacons de 10 cm³ de solvant)	80-17396.
15571	Tuxyl codéthyline papavérine comprimés dragéifiés (20)	1626 B prov.
	U	
9024	Ultra-levure, crème (40 g)	2690-9292.
	V	
15286	Vaccin antipoliomyélitique de l'institut Mérieux, ampoules injectables de 1 cm³ (1 ou 3) et de 1,5 cm³ (1)	2222 SV-1524.
16132	Vaccin D. T. Perthydral, ampoule de 1 cm³ (1 et 3)	000 SV-1744.
16070 16071 16072	Vaccin D. T. adsorbé de l'institut Mérieux, boîte de 1 ampoule seringue injectable, de 3 ou 12 ampoules injectables.	2222 SV-1746.
16067 16068 16069	Vaccin D. T. Coq adsorbé de l'institut Mérieux, boîte de 1 ampoule seringue injectable, de 3 ou 12 ampoules injectables	2222 SV-1745.
16043	Vasculat, ampoules injectables (6/1 cm³)	2659-18791.
16044	Vasculat, comprimés à 0,010 g (40)	2659-18217.
16045	Vasculat, gouttes (flacon de 30 cm³)	2659-18418.
16073	Vaxicoq adsorbé, ampoules injectables (boîte de 3)	2222 SV-1747.
8061	Vegeto serum, sirop enfants (150 cm³)	1368-15765.
16017	Vinbarbital à 0,10 g Bottu, comprimés (20)	43-18813.
16048	Vinbarbital Bottu, suppositoires (10)	43-18814.
16085	Vitamine B12 à 1.000 microgrammes Hardy, soluté injectable (1 ou 3 flacons de 5 cm³)	208-18877.
16086	Vitamines B12 à 1.000 microgrammes et vitamine B1 à 100 milligrammes pour 5 cm³ Hardy, soluté injectable (1 ou 3 flacons de 5 cm³)	208-18878.

TABLEAU B

PRODUITS SOUS CACHET REMBOURSABLES

Le tableau B des produits sous cachet remboursables est constitué par le tableau B annexé à l'arrêté du 3 mars 1958, sous réserve des modifications ci-après:

§ 1er. — Produits sous cachet homéopathiques.

A. — Liste des produits

I. — Modifications.

PAGE	COLONNE	AU LIEU DE:	LIRE:
2907	2e	Amarenthus spinosus.	Amaranlus spinosus.
2908	1re	Aurum mettalicum.	Aurum metallicum.
	1re	Auriom thio-sulfuricum natronatum.	Aurum thio sulfuricum natronatum.
	1re	Baryta.	Baryta nitrica.
	4e	Chininum pioricum.	Chininum picricum.
2909	1re	Codéinum.	Codejnum.
	1re	Codéini sulfas.	Codeini sulfas.
	2e	Conesini hydrobromidum.	Conessini hydrobromidum.
	2e	Coriariæ myrtifolias folium.	Coriariæ myrtifoliæ folium.
	2e	Crocus sativas.	Crocus sativus.
	3e	Gynodon Dactylon.	Cynodon Dactylon.
	3e	Gynoglossum officinale.	Cynoglossum officinale.
	3e	Darris elliptica.	Derris elliptica.
	3e	Diatasum.	Diastasum.
	3e	Drosera rotundifolias.	Drosera rotundifolia.
	4e	Equisatum variagatum.	Equisetum variagatum.
	4e	Euproctis chysorrhea.	Euproctis chrysorrhea.
	4e	Faba vosca.	Faba vesca.
	4e	Faba vulgaris.	Fabae vulgaris semen.
	4e	Ferrioxidum.	Ferri oxydum.
2910	1re	Ferrum pricicum.	Ferrum picricum.
	1re	Gaster Galli.	Gaster galli.
	2e	Gouttes Acidium phosphoricum composé.	Gouttes Acidum phosphoricum composé.
	3e	Hydrargyri Sulfidum.	Hydrargyri sulfidum.
	3e	Hydrargyrium dépuratum.	Hydrargyrum depuratum.
	4e	Ibogae radi.	Ibogae radix.
	4e	Iridis Tenacis rhizoma.	Iridis tenacis rhizoma.
	4e	Kalji hydroxydum.	Kalii hydroxydum.
	4e	Kalji chromas.	Kalii chromas.
	4e	Kalji dichromas.	Kalii dichromas.
2911	2e	Lithium carbonjum.	Lithium carbonicum.
	3e	Mangain dioxidum.	Mangani dioxydum.
	3e	Maganum aceticum.	Manganum aceticum.
2912	2e	Papanium.	Papaïnum.
	3e	Paumus boldus.	Peumus boldus.
	3e	Pisi Sativi fructus.	Pisi sativi fructus.
	4e	Polygonum sagistatum.	Polygonum sagitatum.
	4e	Pommade Castoraqui.	Pommade Castor equi.
2913	1re	Quercus frustus.	Quercus fructus.
	1re	Radri Bromidum.	Radii bromidum.
	1re	Ranunculus scelaratus.	Ranunculus sceleratus.
	2e	Salolum.	Salolum.
	4e	Testostérone (proponiate de) et (acétate de).	Testostérone (propionate de) et (acétate de).
2914	1re	Urani nitral.	Urani nitras.

II. — Additions.

C

Coriariæ myrtifoliæ fructus.

M

Monilia albicans.

N

Natrii gentisas.
Natrii oxalas.
Natrii tartras.

P

Penicillium.

S

Sterigmatocystis nigra.

III. — Suppressions.

A

Aurum muriaticum kalinum.

B

Bryonia laciniosa.

C

Canabis indica.
Canabis sativa.

H

Hepar sulfuris kalinum.

L

Lithium carbonicum.
Lithium mefallicum.
Lithium muriaticum.
Lithium salicylicum.

U

Uranium nitricum.

B. — Liste des fabricants

Additions.

NUMERO d'ordre.	DESIGNATION	NUMERO d'enregistrement.
59	Laboratoire central homéopathique du Sud-Est, 9, place de l'Esplanade, Nîmes (Gard).....	3709
58	Laboratoires homéopathiques spéciaux Delpech, 5, rue Danton, Paris (Seine).....	3569
60	Pharmacie Mulot, 63, rue Jeanne-d'Arc, Rouen (Seine-Maritime)	3570
61	Laboratoires Veleda, 20, rue des Acacias, Saint-Louis (Haut-Rhin).....	3769

Inspection de la pharmacie.

Par arrêté en date du 29 juillet 1958, M. Denis (André), pharmacien inspecteur de la santé en service détaché en Algérie, est promu au grade de pharmacien inspecteur principal et placé au premier échelon de ce grade à compter du 1er janvier 1958.

L'intéressé reste affecté en Algérie.

Par arrêté en date du 29 juillet 1958, M. Borgoliz (Jean), pharmacien inspecteur de la santé en service détaché au Maroc et remis à la disposition de son administration d'origine à compter du 1er septembre 1957, est réintégré dans le cadre métropolitain à compter de cette même date.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 7 juillet 1958 portant attribution de la médaille de la France libérée.

Ce texte est publié au n° 19 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Création d'une zone de compensation.

Par arrêté concerté du ministre de la construction et du ministre des finances en date du 15 juillet 1958, est déclarée d'utilité publique et urgente la création d'une zone de compensation destinée à faciliter les opérations de remembrement sur le territoire de la commune de Loutzviller (Moselle).

Projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté en date du 28 juillet 1958, est ordonnée la modification du projet de reconstruction et d'aménagement de Villers-Carbonnel (Somme).

Cette modification portera sur les dispositions du chapitre III du programme d'aménagement.

Le projet modifié sera instruit et approuvé dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme et de l'habitation.

Jusqu'à l'approbation du projet d'aménagement modifié, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 20 à 29 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont remises en vigueur sur le territoire de la commune.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 26 juillet 1958, Mme Sylvère (Marie-Louise), commis titulaire, 10e échelon, atteinte par la limite d'âge, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 1958.

Commission de revision des marchés.

Par arrêté en date du 1er août 1958, MM. Le Gendre (Pierre), chef de bureau, et Pellé (Pierre), sous-chef de bureau, sont nommés respectivement secrétaire et secrétaire adjoint de la 1re commission de revision des marchés de la reconstruction.

Sont abrogées toutes dispositions contraires audit arrêté.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 24 juillet 1958, sont admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 modifiée relative au statut général des fonctionnaires les agents temporaires du corps des reviseurs désignés ci-après:

(A compter du 1er janvier 1956.)

MM. Balavoine (Emile).
Basset (Edouard).
Berbudeau (Léopold).
Buat (Pierre).
Champeaux (Jean).
Deloffre (Georges).
Deverly (Robert).
Dézermaux (Robert).
Dosière (Raymond).
Dumas (Roger).
Gondouin (Robert).
Gustin (Antoine).
Hamon (Charles).
Hubert (Alfred).
Jacques (Charles-Henri).
Jaillard (Julien-Marcel).
Juillard (Raymond).
Lainé (Roger).
Lamiche (Max).
Layous (Eloi).
Lescanne (Nicolas).
MM. L'Espagnol (Georges).
Le Tacon (Joseph).
Mangeot (Charles).
Mavré (Robert).
Monganne (Jean).
Peinturier (Maurice).
Picardat (Jacques).
Priet (Pierre).
Raffignon (Marc).
Raulot (Alexandre).
Richard (Roger).
Rimet (Henri).
Rochais (Henri).
Sardin (Jean-Marie).
Sors (Jean).
Suplice (Alexandre).
Tacon (Joseph).
Trébuchet (Henri).
Troussier (Edmond).
Trouvé (Henri).

(A compter du 1er janvier 1957.)

MM. Barron (Fernand).
Bizet (René).
Bourgine (André).
Boutry (Henri).
Desclosais (Henri).
Doublet (Marcel).
Ducrocq (Robert).
Forges (André).
Jacquemet (Georges).
Jounieaux (Léon).
MM. Lapostolle (Charles).
Lavissière (René).
Le Gallou (Roger).
Lerat (Robert).
Maillard (Paul).
Mangili (Francis).
Marchand (Henri).
Royer (René).
Vaudeleau (Paul).
Wirt (Jacques).

Par arrêté en date du 24 juillet 1958, sont admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 modifiée relative au statut général des fonctionnaires les vérificateurs techniques temporaires désignés ci-après:

(A compter du 1er janvier 1956.)

MM. Augis (Roger).
Bauchy (René).
Bernard (André).
Bourley (Guy).
Dorange (William).
Durand (Michel).
Gallienne (Robert).
Guinio (Jean).
Lamotte (Marcel).
MM. Le Calonnec (François).
Leguern (Gilbert).
Macaigne (Lucien).
Roussel (Roger).
Sallerin (André).
Siéphan (Pierre).
Trazic (Henri).
Truchot (Armand-Marcel).

(A compter du 1er janvier 1957.)

MM. Albre (Jean-Guy).
Bacher (Jean).
Boire (Maurice).
Broquet (Abel).
Cam (Jean).
Collinet (Georges).
Colson (Milton).
Corlay (Eugène).
Cosyns (Paul).
Cramard (Pierre).
Dalibert (Abel).
Daniau (André).
Desphieux (André).
Duboc (Raymond).
Dubois (Jean).
Faou (André).
Félix (Roger).
Forget (René).
Garrigue (René).
Gaudel (Claude).
Gaultier (Guy).
Gerges (François).
Gérino (Gilbert).
Ginieis (Raymond).
Guénézan (Pierre).
Guyot (André).
MM. Hoestland (Léon).
Houllier (Henri).
Jovet (André).
Lainé (Emile-Jacques-René).
Laquay (Marcel).
Leconte (Roland).
Lelièvre (André).
Lépine (Pierre).
Le Pitre (Alfred).
Le Stunff (Roland).
Levasseur (René).
Mahier (Albert).
Marcouit (Maurice).
Marguerite (Alfred).
Massein (Michel).
Méril (Pierre-Jean-André-Guy).
Postel (Marcel).
Quilichini (André).
Roquet (Camille).
Semion (Pierre).
Tantin (René).
Thiaville (Pierre).
Vincent (Guy).
Willaey (Marcel).
Zanzucchi (Serge).

Par arrêté en date du 29 juillet 1958, la démission de Mlle Dano (Colette), rédacteur titulaire 5e échelon, placée en congé de disponibilité sans traitement pour convenances personnelles du 18 juillet 1956 au 17 juillet 1958, est acceptée à compter du 18 juillet 1958.

Par arrêté en date du 30 juillet 1958, Mlle Chaumier (Micheline), rédacteur temporaire, est nommée à l'emploi de rédacteur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1957.

Par arrêté en date du 30 juillet 1958, sont nommées à l'emploi d'agent de bureau des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs et titularisées dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1957 les cinq employées de bureau dactylographes temporaires désignées ci-après:

Mme Bouilloux (Irène), Mlle Burger (Lorette), Mmes Del Ré (Jacqueline), Fuchs (Marie), Waterlot (Yvette).

MINISTERE DU SAHARA

Affaires administratives et sociales.

Par arrêté du 23 juillet 1958, M. Georges Gayte, commissaire de police de 8e échelon, est nommé chef de la brigade mobile de police judiciaire de Laghouat, en remplacement de M. Xavier Pavillon, mis à la disposition du ministre de l'Algérie.

Cette nomination est prononcée dans l'intérêt du service

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Réunion de commission du jeudi 7 août 1958.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(61 membres au lieu de 60.)

Ajouter le nom de M. Colonna.

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocation de commission.

L'intercommission de la réforme constitutionnelle de l'Union française se réunira le mardi 12 août 1958, à dix-sept heures trente (local n° C. 21), palais de l'Union française:

I. — Echange de vues sur le problème constitutionnel.

II. — Exposé du président Alfred Bour.

Intercommission de la réforme constitutionnelle de l'Union française.

Séance du mardi 5 août 1958.

Présents: MM. Antonini, Ba Amadou, Bour (Alfred), Charles-Cros, Chastenet, Dubois, Junillon, Oudard, Perier, Rouseaux-Dugage, Troisgros. *Suppléants:* M. Dardelle de M. Bougenot, Mme Lefaucheux de M. Boisdon, M. Bégarra de M. Detraves, M. Gabriel Schleiter de M. Michalet, Mlle Lafon de M. Barbé:

Excusé: M. Jean Guiter.

Assistaient en outre à la séance: MM. Céran-Jérusalemy, Loste, Isautier, Morel, Soppo-Priso, Begat, Delmas, Rugier, Blanchard de La Brosse, Guirandou N'Diaye, Roger Dusseaulx, Ba Amadou, Reverbori, Le Coutaller, Theetten, Bangoura (Karim), Van Tanevan, Ura Sadettan.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif à la date d'ouverture de l'examen définitif en vue de l'obtention du diplôme de géomètre expert.

La session normale de l'examen définitif en vue de l'obtention du diplôme de géomètre expert foncier aura lieu les 28, 29 et 30 octobre 1958 au Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris (3e).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 26 août 1958 au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique du ministère de l'éducation nationale, 34, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée contrôlé.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 31 août 1945 publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1945, le poste de conservateur du musée ci-après désigné est déclaré vacant: Péronne, musée municipal.

Les candidats à cet emploi qui posséderaient les titres prévus par le décret précité et qui ne seraient pas déjà régulièrement inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de conservateur de musée contrôlé, publiées au *Journal officiel* du 21 mai 1958, devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale (direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris [1er]) en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier libre; 2° un extrait d'acte de naissance sur papier libre; 3° un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date; 4° un certificat de position militaire (pour les candidats hommes); 5° une note sur leurs titres et travaux; 6° des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande; 7° un certificat d'un médecin choisi par le candidat attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la République fédérale d'Allemagne.

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 18 octobre 1957, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 8.000 mètres cubes de grumes de chêne présentant moins de 130 cm de circonférence, ouvert à destination de la République fédérale d'Allemagne par l'avis aux exportateurs du 4 janvier 1958, est épuisé et clos.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe de l'hôpital-hospice de Château-Thierry (Aisne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe aura lieu le jeudi 23 octobre 1958 à l'hôpital-hospice de Château-Thierry (Aisne), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes des deux sexes, de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie de l'une des écoles supérieures de commerce, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les chefs de bureau et rédacteurs non titulaires de ces diplômes, mais comptant au moins sept ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats doivent être âgés de plus de vingt-cinq ans et de moins de trente ans. Cette limite d'âge peut toutefois être reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite ainsi que dans les conditions prévues par l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission à ce concours devront parvenir au secrétariat de l'hôpital-hospice de Château-Thierry avant le 11 octobre 1958.

Le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les postulants pour constituer leur dossier seront adressés aux personnes qui en feront la demande à la direction de l'hôpital-hospice de Château-Thierry.

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur économe à l'hôpital-hospice de Castelnau-Médoc (Gironde).

Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement d'un directeur économe à l'hôpital-hospice de Castelnau-Médoc (Gironde).

Peuvent faire acte de candidature:

Les chefs de bureau des établissements hospitaliers publics ainsi que les rédacteurs et sous-économes de ces établissements comptant au moins six ans de fonctions;

Les sous-économes des hôpitaux du Maroc remis à la disposition du Gouvernement français et comptant au moins six ans de fonctions.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, avant le 30 septembre 1958, à l'inspecteur divisionnaire directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Gironde, 35, cours de Verdun, à Bordeaux.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingt-huitième tranche de la loterie nationale 1958 a eu lieu à Paris (Alhambra-Maurice-Chevalier) le mercredi 6 août 1958, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par :

2	gagnent.....	2.000 F.
0	—	2.000 F.
40	—	4.000 F.
06	—	4.000 F.
38	—	4.000 F.
02	—	4.000 F.
01	—	4.000 F.
593	—	20.000 F.
759	—	20.000 F.
413	—	20.000 F.
316	—	20.000 F.
1.937	—	50.000 F.
7.847	—	50.000 F.
2.064	—	50.000 F.
7.887	—	50.000 F.
9.033	—	50.000 F.
5.148	—	50.000 F.
0.101	—	100.000 F.
2.425	—	100.000 F.
1.628	—	100.000 F.
1.701	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro :

88.765	gagnent.....	200.000 F.
77.521	—	200.000 F.
89.465	—	200.000 F.
60.717	—	200.000 F.
72.340	—	200.000 F.
52.936	—	200.000 F.
76.357	—	200.000 F.
69.139	—	200.000 F.
89.819	—	200.000 F.
60.066	—	200.000 F.
95.172	—	200.000 F.
82.534	—	200.000 F.
12.139	—	200.000 F.
07.159	—	200.000 F.
99.170	—	200 000 F.
25.187	—	300.000 F.
41.739	—	300.000 F.
85.439	—	300.000 F.
62.461	—	300.000 F.
71.014	—	300.000 F.
03.916	—	600.000 F.
32.997	—	600.000 F.
75.223	—	600.000 F.
71.203	—	600.000 F.
46.285	—	600.000 F.
33.271	—	1.000.000 F.
80.217	—	1.000.000 F.
81.331	—	1.000.000 F.
13.824	—	1.000.000 F.
14.572	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

15.608 gagne 5.000.000 F dans le groupe **3** et 500.000 F dans les groupes **1, 2, 4, 5, 6.**
98.233 gagne 10.000.000 F dans le groupe **2** et 1.000.000 F dans les groupes **1, 3, 4, 5, 6.**
53.010 gagne 15.000.000 F dans le groupe **3** et 1.500.000 F dans les groupes **1, 2, 4, 5, 6.**
48.944 gagne 40.000.000 F dans le groupe **6** et 4.000.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 5.**

Le prochain tirage aura lieu le mercredi 13 août 1958 à Beausoleil (Alpes-Maritimes).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la vingt-huitième semaine (du 12 juillet au 18 juillet 1958). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1958 — Recettes évaluées	1957 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1958		1957	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	4.568.210	4.030.880	537.360	13,3	»	»
Bagages	80.560	74.833	5.727	7,7	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	347.560	363.439	»	»	15.879	4,4
Marchandises (détail et wagons)	5.672.650	6.283.620	»	»	610.970	9,7
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	10.669.010	10.752.772	»	»	83.762	0,8

II. — Evaluation des recettes au 18 juillet 1958. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 mai 1958.	RECETTES évaluées du 1er juin au 18 juillet 1958.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 18 juillet 1958	RECETTES comptables du 1er janvier au 18 juillet 1957.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1958		1957	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	52.657.012	25.982.620	78.639.632	73.510.121	5.129.511	7,0	»	»
Bagages	833.512	472.260	1.305.772	1.347.315	»	»	41.543	3,1
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	8.932.972	2.899.720	11.832.692	10.719.223	1.113.469	10,4	»	»
Marchandises (détail et wagons)	144.258.008	44.993.480	189.251.488	173.803.177	15.448.311	8,9	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	206.681.504	74.348.080	281.029.584	259.379.836	21.649.748	8,3	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 6 août 1958	
419 05	États-Unis	1 $ U.S.A.	420 .. (1)	.... ..	.... ..	419 05	.... ..
435 35	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	435 45	.... ..
195 50	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	195 90	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
3365 ..	Mexique	100 pes.	3360 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
10055 50	Allemagne occid.	100 D Mk	10000 ..	9925 ..	10075 ..	10052 ..	10050 50
1626 ..	Autriche	100 sch.	1615 384	1603 25	1627 50	1625 ..	.... ..
844 95	Belgique	100 F b.	840 ..	833 70	846 30	844 70	844 40
6076 ..	Danemark	100 c. d.	6080 664	6035 05	6126 30	6070 ..	.... ..
1174 60	Gde-Bretagne	1 liv. st.	1176 ..	1167 18	1184 82	1173 95	1173 70

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 6 août 1958	
676 20	Italie	1.000 lire	672 007	667 05	677 15	675 60	675 ..
5876 50	Norvège	100 c. n.	5880 ..	5835 90	5924 10	5872 ..	5870 ..
11120 ..	Pays-Bas	100 fl.	11052 63	10969 75	11135 85	11115 ..	11112 ..
8147 50	Suède	100 c. s	8148 75	8057 85	8179 65	8144 ..	.... ..
9625 50	Suisse	100 F s	9604 78	9532 75	9676 80	9622 ..	9618 ..
1460 ..	Portugal	100 esc.	1460 87	1449 90	1471 80	1469 ..	1465 ..
5877 10	Tchécoslovaquie	100 kcs.	5833 333	5789 60	5877 10	5877 10	.... ..
141 ..	Yougoslavie	100 din.	140 ..	138 95	141 05	141 ..	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200

Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société Nationale des Chemins de Fer Français

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES TITRES :
BUREAUX : 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)
GUICHETS : 8, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 55-B 4944.

Amortissement des obligations S. N. C. F. 4 0/0 1941 regroupées 1951.

(Coupures de 1.000 F, 2.000 F, 5.000 F et 10.000 F.)

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société nationale des chemins de fer français a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement du 1er septembre 1958.
En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort de cette valeur.

Amortissement des bons S. N. C. F. 5 1/2 0/0 1955 de 10.000 F à quinze ans.

Liste récapitulative des bons sortis au tirage du 2 juillet 1958 et aux tirages antérieurs, compte tenu des bons amortis par voie de rachats en Bourse, conformément au contrat d'émission.

NUMEROS DES TITRES	ANNÉES d'amortissement.
85.300 à 124.150	1957
696.333 à 739.841	1958
1.316.593 à 1.353.007	1956

LA DESVROISE

Société anonyme des Ciments Portland
AU CAPITAL DE 240.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 14, ENCLOS SAINT-BERTIN, SAINT-OMER (PAS-DE-CALAIS)
R. C. : Saint-Omer 2132.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 *de* 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 21 juillet 1958 et remboursables à 5.000 F à partir du 1er septembre 1958 ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
236 à 303	53	735 à 758	57	2.352 à 2.496	58
500 à 607	57	1.264 à 1.354	54	3.717 à 3.816	56
608 à 734	55				

ETABLISSEMENTS SEGUIN

Société des fonderies de cuivre de Lyon, Mâcon et Paris.
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 490.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 1, COURS ALBERT-THOMAS, A LYON
R. C. : Lyon n° 56-B 1227.

Obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse le nombre d'obligations 4 0/0 1945 correspondant au treizième amortissement prévu pour le 15 septembre 1958. En conséquence, aucun tirage n'est effectué pour cet amortissement.

Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

SOCIETE ANONYME FAVRICHON et VIGNON

AU CAPITAL DE 6.250.000 F
SIÈGE SOCIAL : A SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY (LOIRE)
R. C. : Roanne n° 10858.

Obligations 5 1/4 0/0 1947 *de* 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 22 juillet 1958 et remboursables à partir du 25 août 1958 à 5.000 F ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
377 à 555	57	1.418 à 1.434	55
847 à 1.024	56	1.577 à 1.760	58

Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.155.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 45, RUE CORTAMBERT, PARIS (16e)
R. C. : Seine n° 54-B 6255.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 *de* 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 17 juillet 1958 et remboursables à partir du 1er septembre 1958 à 10.000 F ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
16.865 à 17.276	58	22.887 à 23.555	57
21.570 à 22.161	56		

LORRAINE-ESCAUT

(Mines et usines des aciéries de Longwy, de Senelle-Maubeuge et d'Escaut et Meuse.)

CAPITAL : 15.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 7, ROND-POINT BUGEAUD, PARIS (16e)

R. C. : Seine n° 55-B 1841.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1958 de 3 milliards de francs nominal, représenté par 300.000 obligations de 10.000 F nominal, amortissables en 20 ans sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et des prix de remboursement minima à :

10.750 F pendant les 5 premières années ;
11.250 F de la 6e à la 10e année ;
11.750 F de la 11e à la 15e année ;
12.500 F de la 16e à la 20e année.

NUMÉROS	DATES	NOMBRE de titres à amortir.
1	2 mai 1959	9.520
2	— 1960	10.052
3	— 1961	10.613
4	— 1962	11.205
5	— 1963	11.830
6	— 1964	11.935
7	— 1965	12.572
8	— 1966	13.243
9	— 1967	13.949
10	— 1968	14.693
11	— 1969	14.818
12	— 1970	15.575
13	— 1971	16.370
14	— 1972	17.206
15	— 1973	18.084
16	— 1974	17.867
17	— 1975	18.725
18	— 1976	19.624
19	— 1977	20.566
20	— 1978	21.553
Total		300.000

SOCIETE DES PRODUITS AZOTES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 765.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE LA BOÉTIE, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 14113.

Obligations 4 1/4 0/0 1942 *de* 5.000 *F.*

Amortissement au 1er septembre 1958.

La société ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission a utilisé, par rachats en Bourse de 226 obligations, une partie de la somme prévue pour l'amortissement au 1er septembre 1958.

La totalité de la somme n'ayant pas été employée, un tirage au sort, qui a porté sur 212 obligations, a été effectué le 21 juillet 1958.

Liste des 212 obligations 4 1/4 0/0 1942 sorties à ce tirage et des obligations restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
153	57	1.601 à 1.604	58	2.384 à 2.386	57
191	58	1.609 et 1.610	58	2.401	58
197	58	1.681	57	2.405 à 2.408	58
311 et 312	57	1.726 à 1.730	57	2.481 et 2.482	58
371 à 375	58	1.763 à 1.767	55	2.524 à 2.526	58
382 et 383	58	1.792	55	2.530	58
418	57	1.965 à 1.970	58	2.721 et 2.722	58
885 à 890	58	1.992	55	2.762 à 2.764	56
1.041 à 1.050	57	2.018 à 2.020	58	2.783 et 2.784	55
1.141 à 1.150	58	2.135	57	2.873 et 2.874	57
1.186 à 1.188	56	2.155 à 2.159	58	2.890	57
1.261	57	2.234	55	2.901	58
1.319	57	2.239 et 2.240	55	2.951 à 2.954	58
1.341	57	2.312 et 2.313	58	2.959 et 2.960	58
1.387 à 1.390	57	2.317 et 2.318	58	3.048 à 3.050	57
1.401 à 1.403	57	2.355 à 2.360	57	3.088 à 3.090	56
1.441 à 1.446	58	2.381 et 2.382	57	3.142 et 3.143	57
3.148	57	4.652 à 4.655	57	6.042 à 6.046	56
3.185 à 3.190	58	4.704	58	6.266 et 6.267	56
3.191 à 3.200	58	4.711 à 4.714	58	6.376	56
3.211 à 3.214	58	4.801	58	6.542 à 6.545	58
3.217	58	4.845	58	6.550	58
3.231 à 3.234	58	4.881 à 4.883	58	6.636 et 6.637	57
3.240	58	4.922 à 4.925	58	6.640	57
3.321 et 3.322	58	4.930	58	6.775	56
3.324	58	5.001 à 5.003	57	6.801	57
3.330	58	5.006 à 5.008	57	6.804 et 6.805	57
3.372 et 3.373	57	5.034	57	6.861 à 6.863	56
3.376	57	5.054	58	6.892	58
3.818 et 3.819	58	5.056 et 5.057	58	6.894	58
3.831 à 3.834	58	5.153 à 5.157	58	6.937	58
3.837 à 3.839	58	5.159	58	7.083 et 7.084	58
3.923 à 3.928	57	5.171	57	7.089	58
3.971 et 3.972	57	5.308 à 5.310	58	7.291	58
3.976 et 3.977	57	5.393	58	7.298	58
4.271 à 4.277	55	5.399	58	7.394	55
4.412 et 4.413	58	5.421 et 5.422	58	7.819 et 7.820	57
4.415 et 4.416	58	5.562	56	7.881 et 7.882	58
4.419 et 4.420	58	5.592	57	7.887 et 7.888	58
4.455 à 4.457	57	5.597 à 5.600	57	7.915	58
4.460	57	5.619	58	7.919 et 7.920	58
4.461 à 4.465	57	5.723	55	7.941 à 7.946	58
4.467 et 4.468	57	5.774 à 5.778	57	7.950	58
4.564 à 4.566	58	5.871 à 5.880	58	7.961 à 7.969	58
4.568 à 4.570	58	5.881 à 5.888	58		

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables, sans frais, à partir du 1er septembre 1958, coupon au 1er mars 1959 attaché, à raison de 5.000 F net pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux guichets des siège, succursales et agences des établissements suivants :

Crédit commercial de France ; Crédit lyonnais.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : prix d'émission : 4.925 F ; prime de remboursement : 75 F.

Conventions franco-étrangères. — Le montant de la taxe proportionnelle afférente à la prime de remboursement s'élève pour cet amortissement à 8,25 F lorsque l'exonération est totale.

Fonderies, Laminoirs et Cimenteries de Biache-Saint-Vaast

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 23, RUE SAINT-PAUL, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 2354.

Obligations 6 1/2 0/0 1950 *de* 10.000 *F.*

Huitième amortissement.

Le nombre de titres à amortir au 15 septembre 1958, d'après le tableau d'amortissement, est de 168 obligations.

Liste des 168 obligations sorties au tirage du 10 juillet 1958, remboursables à 10.400 F à partir du 15 septembre 1958, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.178 à 3.185	1956	6.563 à 6.566	1957	6.644 à 6.653	1957
3.293	»	6.569	»	6.673 à 6.676	»
5.401 à 5.415	1958	6.574 à 6.577	»	6.683 à 6.690	»
5.417 à 5.530	»	6.579 à 6.592	»	6.715 à 6.717	»
5.533 à 5.571	»	6.594 et 6.595	»		

Les remboursements seront effectués :

Au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris ;

A la banque L. Dupont et Ce, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris,

et à leurs succursales et agences.

NOTA. — Conformément à une résolution votée le 5 novembre 1956 par l'assemblée générale des porteurs d'obligations de l'emprunt 6 1/2 0/0 1950, sur proposition de la société, le prix de remboursement des obligations a été porté de 10.000 F à 10.400 F à dater du tirage effectué en 1957.

Les obligations amorties antérieurement à 1957 sont remboursables à 10.000 F.

S. A. P. E.

(Société anonyme de participations, d'études et de banque et Compagnie de Micheville réunies.)

CAPITAL : 2 MILLIARDS DE FRANCS

43, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 54-B 3893 ; liste officielle des banques : n° 186.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1944 de 5.000 F nominal (anciennement obligations Compagnie de Micheville) sont avisés que la société, usant de la faculté que l'ancienne société s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité d'obligations prévue pour la quatorzième tranche de l'amortissement de cet emprunt.

Tous les amortissements antérieurs ont été réalisés par rachats en Bourse.

COMMISSION DES ARDOISIERES D'ANGERS

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juillet 1958, page 6739, dernière insertion, Obligations 4 0/0 1946, 2e colonne de chiffres, au lieu de : « 1.386 », lire : « 1.382 ».

CONCESSIONS DIVERSES

Territoire du Sénégal.

MINISTERE DE LA PRODUCTION

SERVICE DES MINES

AVIS

Le public est informé qu'une demande de concession minière en vue de l'exploitation des minerais de phosphate de chaux et d'alumine a été déposée le 23 décembre 1957 par la Compagnie sénégalaise des phosphates de Taïba, société anonyme au capital de 1.750.000.000 de francs C. F. A., dont le siège social est à Dakar, rue Maunoury, et le domicile élu 21, avenue Faidherbe, à Dakar.

Cette concession dériverait des permis d'exploitation n°s 142, 143, 144, 146 et 147, et son périmètre serait constitué par deux rectangles accolés, dont les côtés seraient orientés N.-S. et E.-W., et les sommets définis de la façon suivante, par coordonnées dans le système M T U, fuseau 28 (les sommets sont désignés dans le sens trigonométrique, à partir de l'angle Nord-Est, pour chacun des rectangles).

DÉSIGNATION DU SOMMET	ABSCISSES	ORDONNÉES
Rectangle Sud-Ouest.		
U	303.795,29	1.673.405,75
V	298.795,29	1.673.405,75
X	298.795,29	1.662.405,75
Y	303.795,29	1.662.405,75
Rectangle Nord-Est.		
S	308.795,29	1.675.605,75
T	303.795,29	1.675.605,75
Z	303.795,29	1.665,605,75
R	308.795,29	1.665,605,75

Le plan de la concession demandée pourra être consulté par le public, sans déplacement, dans les bureaux du cercle de Thiès et du ministère de la production du territoire du Sénégal (service des mines), à Dakar.

Toutes oppositions seront reçues dans ces bureaux.

Pour être valables, ces oppositions devront être présentées conformément aux dispositions du décret du 23 décembre 1934 :

« Art. 71. — Pendant la durée de l'enquête, toutes oppositions peuvent être formulées par des tiers :

« 1° Elles doivent être portées devant les tribunaux par exploit d'ajournement, signifié au demandeur pendant la durée de l'enquête ;

« 2° Notification par acte extrajudiciaire dudit exploit doit être faite au Gouvernement général avant la fin de l'enquête ».

L'enquête, réputée ouverte le jour de la première insertion du présent avis au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française, aura une durée de trois mois.

Le chef du service des mines du Sénégal,
B. FABRE.

AVIS

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES

d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition du 20 juin 1958, rectifiée le 9 juillet 1958, la Société indépendante de recherche et d'exploitation du pétrole (S. I. R. E. P.), 4, rue Breteuil, à Marseille (1er), sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du territoire des départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Var.

Le périmètre du permis sollicité couvre une étendue superficielle de 1.700 kilomètres carrés environ.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, modifié par le décret n° 56-629 du 14 août 1956, une enquête sur cette demande sera ouverte du 16 août au 15 septembre 1958 inclus.

Un exemplaire de la demande et un extrait de la carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre seront déposés dans les préfectures des Basses-Alpes, du Var et des Bouches-du-Rhône, où le public pourra en prendre connaissance, pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées par lettre recommandée à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 15 septembre 1958.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 30 septembre 1958, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre avec ses annexes et une copie au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Une copie de la demande avec ses annexes au ministère de l'industrie et du commerce, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e) ;

Une copie au préfet de chaque département sur lequel porte le permis sollicité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à la Société indépendante de recherche et d'exploitation du pétrole (S. I. R. E. P.), 4, rue Breteuil, à Marseille, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé :

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département, au préfet du département intéressé par cette opposition ou cette concurrence ;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements, au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e).

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Etude de Me de Sariac, avoué à Paris, 34, rue de Bassano.

D'un jugement rendu par défaut par la deuxième chambre du tribunal civil de la Seine le 18 mars 1958, enregistré et signifié, entre Mme Marie-Louise-Joséphine Fouchereau, épouse de M. Pierre-Camille Humeau, demeurant à Maissais (Deux-Sèvres), d'une part, et M. Pierre-Camille Humeau, demeurant à Montmorency, chez Mme Humeau, 2, boulevard de l'Ermitage, d'autre part, il appert que le divorce a été prononcé d'entre les époux Humeau à la requête et au profit de Mme Humeau.

Pour extrait publié conformément à l'article 247 du code civil.

Signé : DE SARIAC.

Etude de Me Gérard Lecroart, avoué à Paris, 64, rue d'Amsterdam.

D'un jugement rendu par défaut par la dix-huitième chambre du tribunal civil de la Seine le 2 mai 1958, enregistré, entre M. Louis-Armand Rougé, demeurant à Colombes (Seine), 2, avenue Jean-Jaurès, d'une part, et Mme Claudine Adrienne, épouse de M. Louis-Armand Rougé, avec lequel elle demeure de droit, mais résidant de fait séparément à Colombes (Seine), 2, avenue Jean-Jaurès, d'autre part, il appert que le divorce a été prononcé d'entre les époux Rougé à la requête et au profit du mari, avec toutes ses conséquences de droit.

Pour extrait publié conformément à l'article 247 du code civil.

Signé : LECROART.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Pierre Aubry, avoué à Melun, 28, rue de l'Eperon.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Melun en date du 16 mai 1958, rendu sur la requête présentée au nom de M. Piotr Semkiv, ouvrier agricole, demeurant à Dammarie-les-Lys, 130, avenue Jean-Jaurès, il a été donné acte à celui-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Anastasia Wosny, son épouse, en son vivant sans profession, demeurant à Damarie-les-Lys, 130, avenue Jean-Jaurès, décédée à Melun, où elle se trouvait momentanément, le 4 octobre 1956, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique, conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

AUBRY, avoué.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Sejmovoski (Stéphane), né le 26 novembre 1932 à Lyon (2e arrondissement), employé, demeurant à Villeurbanne, 167, rue du 4-Août, chez Mme Garnier, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Sejmon.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

7 juillet 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association des locataires des H. L. M. Saint-Théodore et cité d'urgence, Marseille.** But : défense des locataires des H. L. M. Saint-Théodore. Siège social : 1, avenue des Olives, Marseille (13e).

7 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Melun. **Fédération départementale de Seine-et-Marne du parti républicain radical et radical-socialiste.** But : liaison avec le parti. Siège social : mairie de Melun.

7 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Comité du quartier Emile-Zola.** But : venir en aide aux vieux travailleurs et enfants du quartier. Siège social : 35, rue Emile-Zola, Saint-Ouen.

7 juillet 1958. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Amicale des anciens du camp Santa-Cruz.** But : regrouper les anciens du camp, parents, amis et bienfaiteurs, dans leur même idéal de foi, d'espérance et de charité fraternelle du camp ; œuvrer à la création d'autres camps de jeunesse et éventuellement créer une colonie de vacances. Siège social : 4, rue Driant, Oran.

7 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Central-Club accordéon de Mazingarbe.** But : développer l'art musical de l'accordéon. Siège social : café Bajon, rue Lamartine, Mazingarbe (Pas-de-Calais).

7 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération malinoise de France.** But : grouper les associations serinophiles malinoises de France et organiser des concours de chant pour canaris malinois. Siège social : 137, rue Damrémont, Paris.

7 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Groupe cévenol de recherches spéléologiques.** But : explorations souterraines et recherches scientifiques. Siège social : hôtel Planque, la Grand'Combe (Gard).

7 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association familiale de Montigny-en-Gohelle.** But : défense des intérêts de la famille. Siège social : mairie de Montigny (Pas-de-Calais).

7 juillet 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association familiale ouvrière Endoume-Bompard.** But : grouper les familles de condition ouvrière ou de milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social : 62 A, boulevard Bompard, Marseille.

8 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Aïn-Témouchent. **Association familiale rurale ouvrière de Saint-Maur.** But : étude, défense et représentation des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales ouvrières ; création de tous services susceptibles de les aider efficacement à remplir leur mission. Siège social : domicile du président, Saint-Maur (Oran).

9 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Association familiale rurale d'Exmes et des communes voisines.** But : grouper les familles rurales pour la défense des intérêts matériels et moraux et création de services susceptibles de remplir leur mission. Siège social : mairie d'Exmes (Orne).

10 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Association des élèves et anciens élèves du centre postscolaire agricole et ménager agricole du canton de Moissac.** But : maintenir entre tous ses membres des relations de bonne camaraderie, poursuivre l'œuvre d'éducation physique, intellectuelle, morale et professionnelle entreprise au centre agricole et venir en aide aux anciens élèves de ce centre qui se trouveraient dans le besoin. Siège social : hôtel du Vieux-Moulin, centre postscolaire agricole de Moissac (Tarn-et-Garonne).

11 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Honneur et Patrie.** But : faire connaître et soutenir par tous les moyens légaux l'action gouvernementale du général de Gaulle. Siège social : 21, rue Edouard-Branly, Bordeaux.

11 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Amicale sportive desvroise.** But : pratique des sports. Siège social : école du centre des garçons de Desvres (Pas-de-Calais).

12 juillet 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Cours Bossuet.** But : enseignement, éducation, administration et gestion financière de l'école technique privée et des cours de promotion du travail, 11, rue Bossuet, à Lyon, créés pour la formation professionnelle et morale des jeunes filles et des adultes suivant les principes catholiques de ses membres. Siège social : 11, rue Bossuet, Lyon.

12 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée mixte de Givrand.** But : grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école ; toutes les activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social : patronage Saint-Jean-Baptiste de Givrand (Vendée).

16 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Union des Jeunesses communistes de France (section de Villeneuve-Saint-Georges).** But : rassembler en son sein tous les jeunes Français désirant participer à ses activités pour la défense des droits des jeunes et l'organisation de leurs loisirs. Siège social : 25, rue d'Alembert, Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise).

17 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Cercle d'escrime de Dieppe.** But : pratique de l'escrime. Siège social : café des Tribunaux, place du Puits-Salé, Dieppe (Seine-Maritime).

17 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Amicale de chasse de Ladapeyre.** But : respect absolu de la propriété privée (haies, barrières et récoltes) ; répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles, repeuplement en gibier. Siège social : mairie de Ladapeyre.

18 juillet 1958. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association d'enseignement libre, d'éducation populaire et de sport « La Providence ».** But : promouvoir, soutenir les œuvres d'enseignement libre, d'éducation populaire et de sport de la Chapelle-Gaceline. Siège social : école libre mixte de la Chapelle-Gaceline.

18 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Association culturelle du Nord-Jura.** But : œuvres d'éducation populaire et organisation des loisirs, en particulier du cinéma. Siège social : presbytère de Vriange (Jura).

21 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Bibliothèque pédagogique.** But : faciliter la lecture parmi les instituteurs et institutrices de la circonscription de Montmorillon. Siège social : école de garçons, Ville-Basse, Montmorillon (Vienne).

22 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Réveil saint-Thibéryen.** But : développer l'art musical et préparation militaire. Siège social : café Rouquet, Saint-Thibéry (Hérault).

22 juillet 1958. Déclaration à la préfecture du Lot. **Société des anciens élèves et des amis de l'école de Puy-l'Evêque.** But : ranimer et fortifier les liens d'amitié formés sur les bancs de l'école. Siège social : cours complémentaire de Puy-l'Evêque.

23 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association amicale des agents généraux de la compagnie d'assurances sur la vie « La Vie nouvelle ».** But : créer et entretenir entre les agents de La Vie nouvelle des relations amicales. Siège social : pavillon n° 46, rue d'Estienne-d'Orves, Rueil-Malmaison.

23 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Maison-Blanche. **Comité d'union et d'action sociale de l'hôpital de Ménerville.** But : entraide morale et matérielle entre les différentes catégories de personnel de l'hôpital de Ménerville. Siège social : hôpital de Ménerville (département d'Alger).

23 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **Société de chasse « Le Mont Froid ».** But : pratique de la chasse ; destruction des nuisibles ; répression du braconnage. Siège social : chez M. Dalix (André), Sollières-Sardières (Savoie).

24 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Parti socialiste national français.** But : intégration de la province algérienne à la métropole ; lutte contre la domination économique des étrangers en France ; défense de la grande France au-dessus de tous ; présentation de candidats à toutes élections. Siège social : 38, rue de la Prairie, Bry-sur-Marne.

24 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Centre d'études techniques agricoles d'Harcanville.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leurs exploitations. Siège social : chez M. Barré, président, Harcanville.

25 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Syndicat d'initiative de tourisme des trois vallées.** But : faire connaître les beautés touristiques du canton. Siège social : mairie d'Olargues (Hérault).

26 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale laïque.** But : éducation des membres ; entretenir et encourager les liens d'amitié entre les jeunes et les anciens élèves des écoles publiques. Siège social : école publique d'Illiat.

27 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Mende. **Association de l'amicale des anciens élèves du cours Saint-Joseph.** But : maintien des relations amicales. Siège social : chez Mme Huguette Privat, présidente, cours Saint-Joseph, rue Chaptal, Mende.

28 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Racer-Club toulonnais.** But : pratique du sport motocycliste. Siège social : 2 *bis*, impasse Castel, Mourillon-Toulon (Var).

28 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Olympique de Saint-Hilaire-de-Brethmas.** But : pratique du sport en général, du football en particulier. Siège social : chez M. Jean Lafont, président, café Le Palheras, Saint-Hilaire-de-Brethmas (Gard).

28 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Société de chasse de Rues.** But : protection et repeuplement du gibier. Siège social : domaine de Rues, Ampus.

28 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des locataires des immeubles 72-74-76, rue de Meaux, rue Cavendish, 32-34, rue Armand-Carrel.** But : défendre les intérêts des locataires. Siège social : 76, rue de Meaux, Paris.

28 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Société communale de chasse de Montceaux-les-Vaudes.** But : protection du gibier ; répression du braconnage. Siège social : mairie de Montceaux-les-Vaudes.

28 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Foyer culturel laïque de Vihiers.** But : défendre l'école laïque ; établir un lien entre les familles et l'école ; promouvoir l'éducation populaire. Siège social : école de filles de Vihiers (Maine-et-Loire).

29 juillet 1958. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association du foyer Dominique-Savio.** But : procurer aux étudiants du second degré des loisirs à caractère intellectuel. Siège social : 58, rue d'Alsace-Lorraine, Orléans.

30 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des loisirs des agents communaux actifs et retraités de la ville du Mans.** But : créer et soutenir des sections ayant la charge d'organiser des loisirs culturels, touristiques, artistiques et sportifs. Siège social : mairie du Mans.

30 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Société des chasseurs de Moliens.** But : protéger le gibier, réprimer le braconnage. Siège social : mairie de Moliens.

30 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Privas. **Association d'enseignement ménager familial de la région voulaine.** But : enseignement ménager. Siège social : école ménagère, Grand-Place, la Voulte.

30 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association amicale du personnel de la police de Sallaumines, Noyelles-sous-Lens et Loison-sous-Lens.** But : grouper le personnel, entretenir et développer des rapports de solidarité morale entre ses membres ; amener le personnel à se mieux connaître ; organiser des fêtes, réunions amicales, arbre de Noël et attribuer des secours en cas de décès. Siège social : place Ferrer, Sallaumines (Pas-de-Calais).

30 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Union sportive sacéenne.** But : pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social : mairie de Sacey (Manche).

31 juillet 1958. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Ski nautique-Club de Nice.** But : éducation physique, pratique du ski nautique et de toute activité s'y rattachant, de tous sports et en général tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse. Siège social : Ruhl-Plage, promenade des Anglais, Nice.

31 juillet 1958. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association des victimes de la levée illégale du barrage du Chail.** But : grouper les sinistrés de la levée illégale du barrage du Chail en vue de les aider à obtenir une juste réparation des dommages éprouvés par la levée de ce barrage. Siège social : à la mairie, le Vanneau.

31 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Fondation pour un centre d'études et de recherches de la géologie et de ses applications (C. E. R. G. A.).** But : développement de l'enseignement et de la recherche dans le domaine des sciences de la terre, pures et appliquées. Siège social : labo de géologie, faculté des sciences, 31, rue de l'Université, Montpellier.

1er août 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves « Les Canetons ».** But : établir une collaboration entre les familles et les enseignants. Siège social : 47, rue Armand-Carrel, Paris.

MODIFICATIONS

10 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **L'Espérance cycliste de Sartrouville** transfère son siège social du 26, avenue de la République, Sartrouville, au 90, avenue Jean-Jaurès, Sartrouville.

17 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération générale des associations d'anciens combattants russes** transfère son siège social du 29, rue du Colisée, Paris, au 22, rue des Belles-Feuilles, Paris.

17 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union générale des associations d'anciens combattants russes en France** transfère son siège social du 29, rue du Colisée, Paris, au 22, rue des Belles-Feuilles, Paris.

31 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'Association de socianalyse (Sociana) change son titre, qui devient **Association française de socianalyse**, et son but : développement théorique et technique de la socianalyse, formation didactique des socianalystes, contrôle deontologique de l'exercice de la socianalyse et protection des intérêts professionnels des socianalystes. Siège social : 2, rue Mélingue, Paris.

1er août 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **L'Association générale des donneurs de sang de Provence** transfère son siège social du 38, boulevard Philippon, Marseille, au 13, avenue Camille-Pelletan, Marseille.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.